

Demande de permis de construire

Serres agricoles avec toiture photovoltaïque

Commune de Génissieux (26750)

Chemin des Guinches

Février 2026

Avec la participation de :



NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

PRÉAMBULE

Imprimé de la demande CERFA 13409-16 (A4)

PC 1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC 1 - Plan de situation et Plan cadastral (A3)

PC 2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC 2.A - Plan de masse du terrain avant construction (A2)

PC 2.B - Plan de masse de la serre (A2)

PC 2.C - Plan de masse locaux techniques (A3)

PC 3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

PC 3.A - Plan en coupe de la serre (A3)

PC 3.C - Plan en coupe de principe (A3)

PC 4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

PC 4.1 - Notice descriptive du terrain et présentation du projet (A3)

PC 5 - PLAN DES FAÇADES

PC 5.A - Plan et façades de la serre (A3)

PC 5.C - Plan et façades du poste de livraison, du poste de transformation et du local technique (A3)

PC 5.D - Plan et façades des citernes souples (A3)

PC 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET

PC 6.1 - Perspectives d'insertion (A3)

PC 7 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

PC 7.1 - Photographies du terrain dans son environnement proche (A3)

PC 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

PC 8.1 - Photographies du terrain dans son environnement lointain (A3)

Sébastien PATEL

PC 11 - ETUDE D'IMPACT

PC 11.1 - ETUDE D'IMPACT

PC 11.2 - Résumé non technique

PC 50 - DOCUMENT PERMETTANT DE JUSTIFIER QUE L'INSTALLATION DE LA SERRE EST NECESSAIRE A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE AGRICOLE

PC 50.1 - Attestation MSA (A4)

PC 50.2 - Notice agricole (A4)

PC 50.3 - formulaire DDT 26 (A4)

ANNEXES

Notice de Sécurité SDIS

PRÉAMBULE

Imprimé de la demande CERFA 13409-16

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFAN n° 1340² à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

^[1] Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[2] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____ déposée à la mairie le : ____/____/____ par : _____ fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

^[2] Le maire ou le préfet en délivre certifié sur simple demande.

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ② Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
P	C	Dpt	Commune	Année
La présente déclaration a été reçue à la mairie le				
Cachet de la mairie				
Dossier transmis :				
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France				
☐ au Directeur du Parc National				
☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial				
☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial				
☐ au transporteur de gaz				

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
PATEL	Sébastien
Date et lieu de naissance : Dae : 2 1 / 0 1 / 1 9 8 5	
Commune : Romans sur Isère	
Département : 2 6	Pays : FRANCE

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	
Raison sociale	
N° SIRET	Type de société (SA, SCL...)
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 515	Voie : Chemin de la Maladière
Lieu-dit :	
Localité : PARNANS	
Code postal : 2 6 7 5 0	BP : Cedex :
Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :
Adresse électronique : patelseb@gmail.com	
Si le demandeur habite à l'étranger :	
Pays :	Division territoriale :
☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.	

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Chemin des guinches

Lieu-dit :

Localité : Génissieux

Code postal : 2 6 7 5 0

Références cadastrales^[2] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : 0 0 0 Section : W D Numéro : 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 90526

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[4] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

JUZON ARCHITECTE

Raison sociale

EURL JUZON ARCHITECTE

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

EURL

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

JUZON Robin

Numéro : 34 Voie : Chemin de Beaulieu

Lieu-dit :

Localité : Sussargues

Code postal : 3 4 1 6 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : S17902PC000672391

Conseil régional de l'ordre : Languedoc Roussillon

Téléphone : 0 6 9 9 2 2 1 8 0 9 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

juzonarchitecte@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le plan-détail a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

La présente demande de permis de construire porte sur la construction de deux serres agricoles photovoltaïques.

Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur la partie haute des pans Sud de la toiture ; la partie basse des pans Sud sera occupée par du verre et ce, afin de produire sur un même foncier, et dans le respect de la destination agricole de ce foncier, une production d'énergie renouvelable et une production agricole de qualité à rendement élevé.

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

Autres

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.3.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

☐ non concerné, les panneaux sont installés en toiture des serres

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé), indiquez :

☐ Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.3.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme^[7]

• Mode constructif

☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois
☐ Maçonnerie ☐ Béton armé

• Type de fondations

☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[7] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débord et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	0	48510.5				48510.5
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)		0	48510.5				48510.5

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.servis-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de services en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Vici :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Vici :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom : _____ Prénom : _____

6.2 Pour une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCL...) : _____

Représentant de la personne morale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger : _____

Pays : _____ Division territoriale : _____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☒ Non ☐
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☒
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☒
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☒
- Précisez laquelle : _____
- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☒
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☒

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

A Génissieux

Fait le 02/02/2026

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043278929>

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☒ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :		1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :		
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :		
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :		
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :		
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :		
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :		
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :		
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :		
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1° al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L' attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L' attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L' extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² dans une commune de moins de 20000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☒ PC 50. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agri-voltaïque :	
☐ PC 51. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

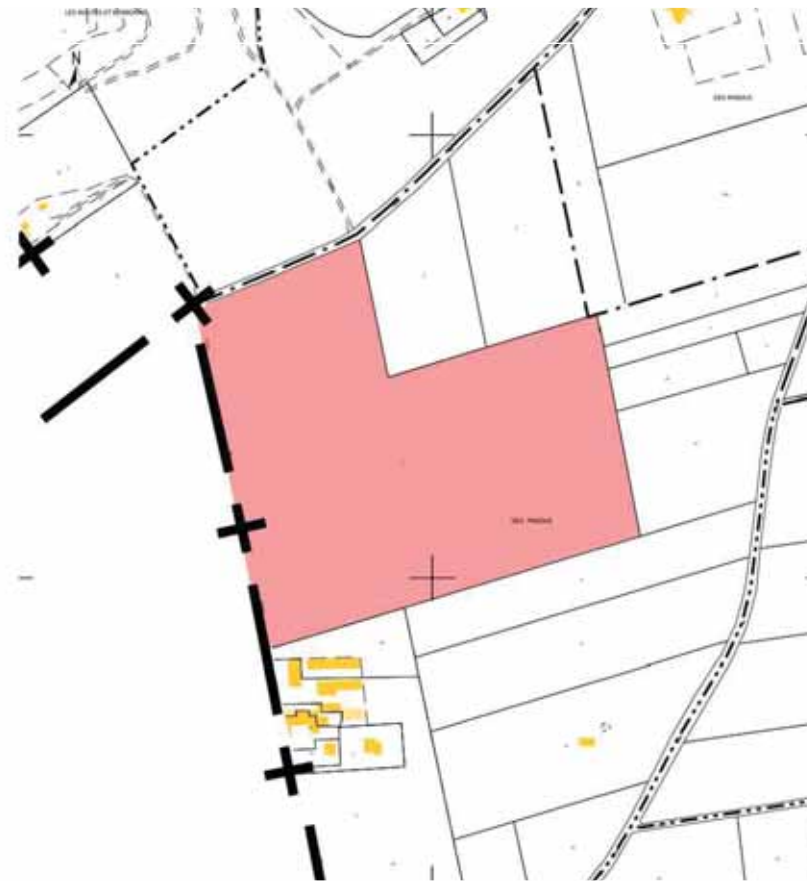
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC 1.1 - Plan de situation & Plan cadastral (A3)



CARTE IGN - 1/25000°



PLAN CADASTRAL - 1/2500°
Pacelle WD1 - contenance cadastrale = 90526m²

G19	PC01	PLAN DE SITUATION	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	01	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EURJ JUZON ARCHITECTE	Ech:		

PC 2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC 2.A - Plan de masse du terrain avant construction (A2)

PC 2.B - Plan de masse de la serre (A2)

PC 2.C - Plan de masse des locaux techniques (A2)



LIMITES
PARCELLAIRES

EURI JUZON ARCHITECTE
34 che. de Beauvau 34160 SUSSARGUES
04.99.62.90.73 / 04.99.22.18.04
juzonarchitecte@gmail.com
817 706 799 R.C.S Montpellier
N° Ordre National : 517902



ENTREE SUR
LA PARCELLE



SERRE 1

SERRE 2

EMPRISE SERRES CRÉÉES



G19	PC02A	PLAN DE MASSE ETAT EXISTANT	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	02	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	Euri JUZON ARCHITECTE	Ech:		2500°



LIMITES
DE PROPRIETE

Voie de circulation périphérique pour
engins agricoles et véhicules des
services de secours.
Largeur de la bande roulante : 3 m

POSTE DE LIVRAISON
ET DE TRANSFORMATION
(cf. feuillet 10 pour détails)

altimètre égout de toit
altimètre faîtage

Emprise du poste de livraison combiné (PDL/T) : 19,50 m²
Emprise du poste de transformation (PDT) : 11 m²
Emprise locaux technique : 81 m²
Emprise de la serre 1 : 24376 m²
Emprise de la serre 2 : 24023 m²
EMPRISE TOTALE : 48510,50 m²

accès à la serre

fossés EP existants et à créer

voie de circulation

haies paysagères créées

LOCAL TECHNIQUE
ONDULEURS
(cf. feuillet 12 pour détails)

POSTE DE
TRANSFORMATION
(cf. feuillet 11 pour détails)

CITERNE 60m³
avec aire d'aspiration
(cf. feuillet 13 pour détails)

BASSIN D'INFILTRATION
Dimensions suivant DLE

COUPE 01 - PC3

TN MOYEN SUR EMPRISE DE SERRE 1 = 177.45m NGF = TF
TN MOYEN SUR EMPRISE DE SERRE 2 = 176.55m NGF = TF

CITERNE 60m³
avec aire d'aspiration
(cf. feuillet 13 pour détails)

FOSSÉ CRÉÉ
Largeur : 3,00m

COUPE 01 - PC3

RAYON DE 200m
INTERVENTION POMPIERS
ACCES SOURCE D'EAU UTILISABLE
DE TYPE CITERNE SOUPLE

EUR JUZON ARCHITECTE
34 rue de l'Industrie 34160 SUSSARGUES
04 99 62 90 73 / 04 99 22 18 09
accuse@eurjuzon.com
817 704 799 R.C.S. Montpellier
N° Ordre National : 517702

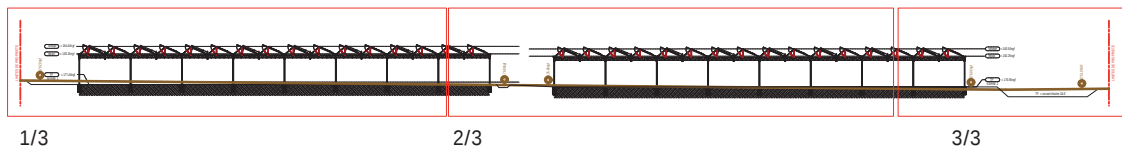


G19	PC02B	PLAN DE MASSE PROJET	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	INDICE Sussargues le 24 Juillet 2025	PC - 01 ARCHITECTE	MAÎTRE D'OUVRAGE PATEL Sébastien EurJ JUZON ARCHITECTE	Feuillet Ech:	03 1250°	18
-----	-------	-------------------------	--	---	-----------------------	--	------------------	-------------	----

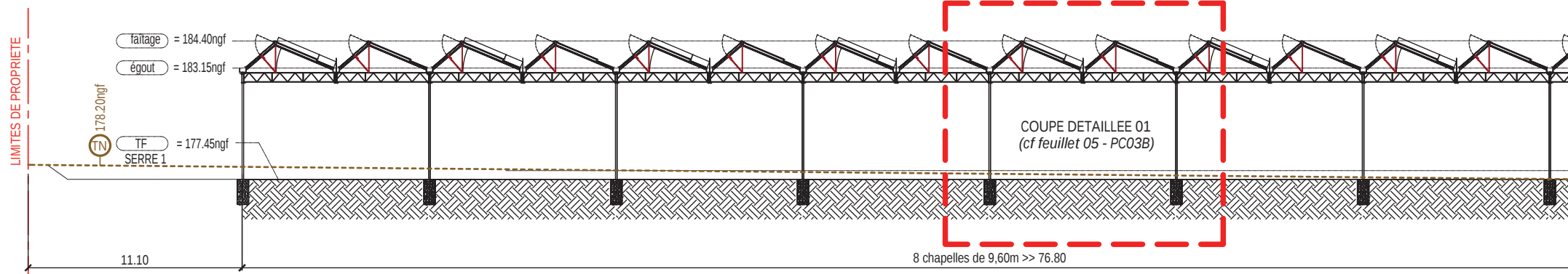
PC 3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

PC 3.A - Plan en coupe de la serre (A3)

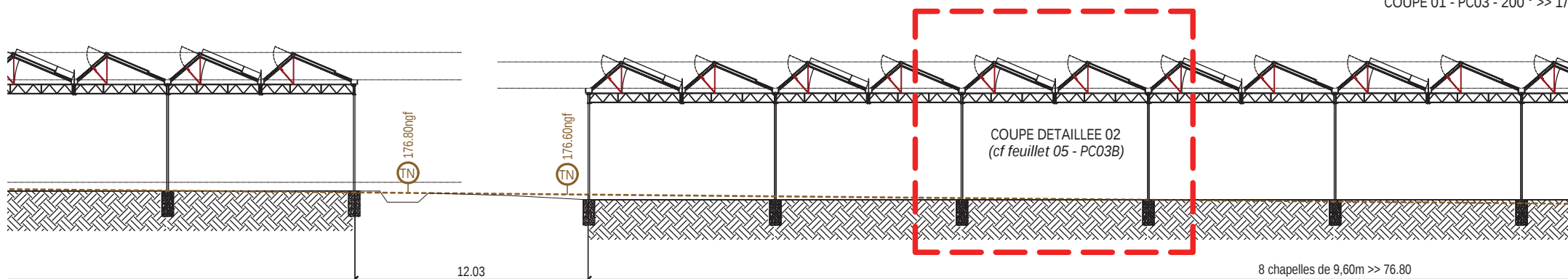
PC 3.C - Plan en coupe de principe (A3)



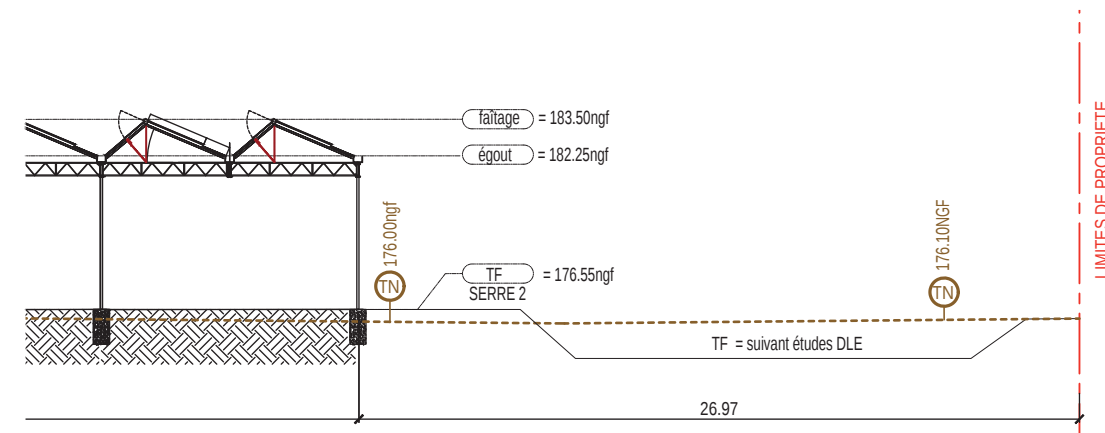
COUPE 01 GENERALE - PC03 - 1000°



COUPE 01 - PC03 - 200 ° >> 1/3



COUPE 01 - PC03 - 200 ° >> 2/3

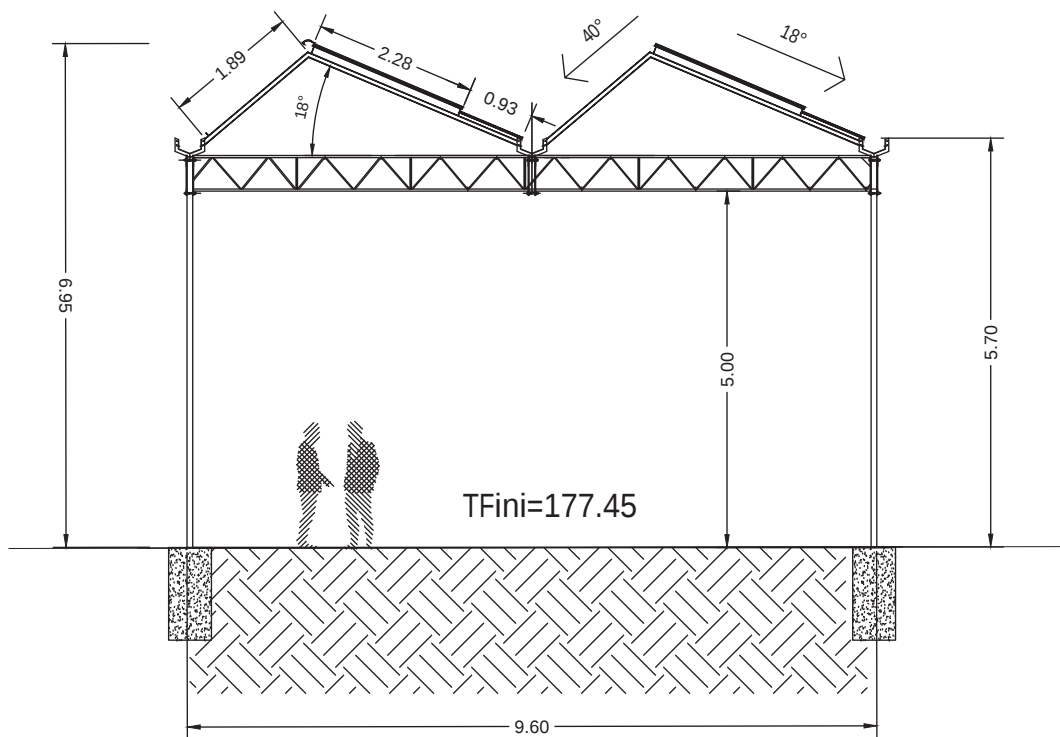


COUPE 01 - PC03 - 200 ° >> 3/3

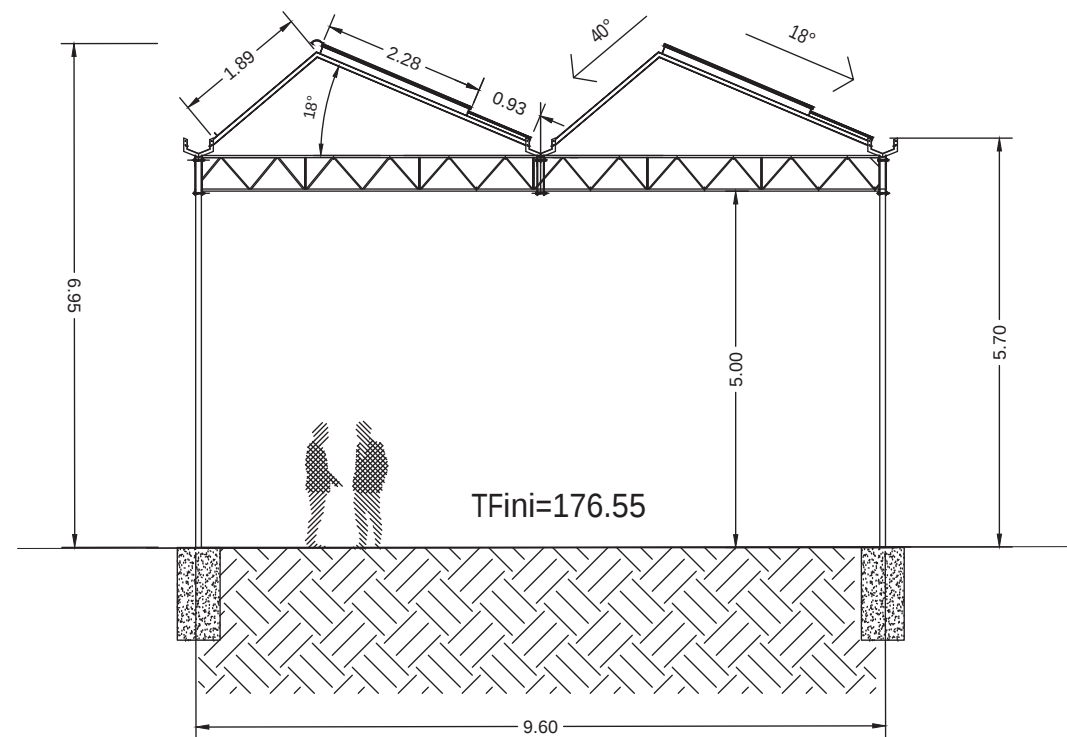
EURJ JUZON ARCHITECTE
34 rue de Bessieu 34160 SUSSARGUES
04.99.62.90.73 / 04.99.22.18.09
juzonarchitecte@gmail.com
817 706 799 R.C.S Montpellier
N° Ordre National : 517902

rja
roby juzon
architecte

G19	PC03A	PLAN DE COUPE	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	04	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurJ JUZON ARCHITECTE	Ech:		



COUPE DETAILLEE 01



COUPE DETAILLEE 02

G19	PC03B	PLAN DE COUPE	Chemin des Guinches 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	05	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	Eurl JUZON ARCHITECTE	Ech:		

PC 4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

PC 4.1 - Notice descriptive du terrain et présentation du projet

PC 4 : NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET

PRESENTATION DU PROJET

1. Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le projet se situe sur la commune de Génissieux dans un secteur agricole.

Il s'agit de parcelles en propriété et M. PATEL et cultivées grandes culture et maraichages.

Les parcelles sont situés à proximité du siège de l'exploitation et des bâtiments d'activités.

2. Présentation du projet de construction

Sébastien Patel souhaite protéger ses cultures et augmenter ses surfaces sous abris. Cela lui permettra également de mieux gérer ses rotations sur ses surfaces abritées afin de limiter l'épuisement des sols.

Par ailleurs, les surfaces sous abris actuelles ne sont pas suffisantes pour répondre à toutes les demandes des clients. Les serres actuelles ne peuvent plus accueillir toute la production nécessaire aux attentes clients, dans des conditions adéquates de production (ventilation, température, irradiance).

Deux serres seront créées lors de ce projet. Le projet est de diviser chaque bloc de serre en 3 parties pour les rotations de cultures qui seront par exemple : melons, pastèques courgettes l'été et salades, radis et carottes l'hiver.

Cet outil participera donc au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits. La conception de la serre, en conformité avec le dernier cahier des charges de la CRE présente toutes les garanties d'une serre de qualité, conçue, financée et construite par URBASOLAR. L'exploitation de l'énergie solaire par l'opérateur, permet à l'exploitation de limiter fortement les investissements qu'elle aurait dû consentir pour la construction d'une serre classique, sans pouvoir bénéficier des atouts de l'ombrage apporté par les panneaux En cela, l'énergie solaire permet un apport à l'économie agricole, en lui permettant d'investir et de se lancer dans de nouveaux projets.

Le dossier de permis de construire est accompagné d'une notice agricole qui permettra d'apprécier ce projet dans son ensemble avec la prise en compte des enjeux de développement agricole.

3. Projet Agricole

Le maraichage en plein champs devient de plus en plus compliqué dans la Drôme. Que ce soit vis-à-vis des maladies et ravageurs ou bien des conditions climatiques, les défis de production se multiplient.

Tous les ans depuis quelques années, des épisodes de grêle détruisent certaines productions comme les cucurbitacées. Les dégâts causés sur les feuilles et les fruits détruisent les plants ou empêchent le murissement des fruits.

Les fortes chaleurs estivales posent également de gros soucis aux cultures. En 2023, 1/3 de la production de courges a brûlé (brûlures foliaires).

En 2023 et 2024, les fortes pluies ont causé de gros dégâts. Par exemple sur les carottes, des ravines ont été creusées sur certaines parcelles emportant les semis. Les conditions pour circuler dans les parcelles sont également impraticables, provoquant des retards d'intervention. Enfin, les conditions humides entraînent le développement de maladies cryptogamiques dans les parcelles.

Pour pallier ces problématiques, Sébastien Patel souhaite protéger ses cultures et augmenter ses surfaces sous abris. Cela lui permettra également de mieux gérer ses rotations sur ses surfaces abritées afin de limiter l'épuisement des sols. Dans l'optique d'atténuer les effets des aléas climatiques sur les cultures de l'exploitation et d'augmenter la production, une serre photovoltaïque apparait comme une solution prometteuse.

De plus, les serres Serrilux permettront aux agriculteurs de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

Les serres permettront l'optimisation et le développement de l'activité agricole et une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous les serres.

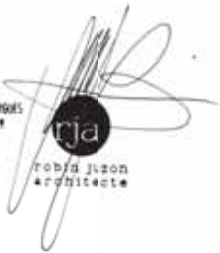
Une attention particulière sera également apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.

Le projet présente ainsi une réelle opportunité pour l'exploitation de Sébastien PATEL en participant au maintien et au développement de l'activité agricole à la fois en termes d'emplois et de production.

➤ La construction d'annexes représente un élément essentiel pour pérenniser l'exploitation agricole

➔ Voir notice agricole PC50.

EURL JUZON ARCHITECTE
34 rue de Bessières 34160 SUSSARGUES
04 99 62 90 73 / 04 99 22 18 09
juzonarchitecte@gmail.com
817 704 799 R.E.S. Montpellier
N° Ordre National : 517902

 EURL JUZON
ARCHITECTE

G19	PC04A	NOTICE DE PRESENTATION	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	06	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	Eurl JUZON ARCHITECTE	Ech:		

4. Description de la construction

Le choix a été fait par l'agriculteur d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques sur la partie haute des pans sud (la partie basse étant composée de verres diffusants) en toiture de cette serre multi chapelle, afin de permettre la cohabitation sur un même foncier agricole d'une exploitation de production agricole avec une production d'énergies renouvelables dans le respect du zonage agricole.

La construction de ces serres étant rendue possible d'un point de vue économique grâce à l'intervention d'URBASOLAR qui financera la construction de ces serres et bénéficiera du fruit de la revente de l'électricité produite, et concèdera à Sébastien PATEL la jouissance exclusive d'utilisation de ces serres pour une activité uniquement agricole et ce pendant toute la durée du bail à construction, soit 30 ans. Ainsi, l'équilibre économique du projet sera atteint : Sébastien PATEL n'aura à investir, que et seulement, dans son activité de production agricole.

Le projet s'inscrit ainsi dans une démarche de développement de l'activité agricole, avec le souhait de disposer d'un outil performant et répondant à des critères efficaces de production agricole à hauts rendements.

Les terres sont actuellement par des grandes cultures, il n'y aura aucuns travaux de démolition.

L'objectif premier d'une production sous serre, est la mise à l'abri des cultures ; en effet, les aléas climatiques (vent, pluies, froid, gelées, grêle...) ont pour effet d'endommager les cultures et donc de nuire à la qualité de la production agricole.

En sécurisant la production, l'exploitant agricole vise l'expansion et la pérennisation de son entreprise.

La culture sous serres permet de limiter l'évapotranspiration des plantes tout au long du cycle cultural, ce qui réduit les quantités d'eau nécessaires, quel que soit le type de cultures cultivées.

La localisation du projet sur ce terrain a été choisie en fonction de critères agronomiques et pour son accessibilité.

Cette serre permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Protection des cultures des phénomènes climatiques (pluie, vent, grêle, gel...),
- Qualité des productions,
- Réduction de l'utilisation des eaux d'irrigation,
- Développement d'une activité agricole raisonnée,
- Création d'emplois.



a. Caractéristiques de Construction :

L'ossature de la serre sera en acier galvanisé.

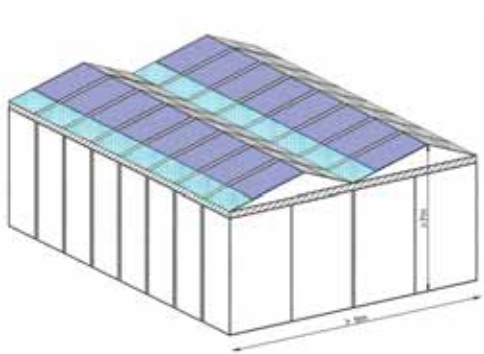
Elle possède une toiture asymétrique avec un taux de remplissage des panneaux photovoltaïques inférieur à 50 %. Une bande de verre diffusant à haute transmission lumineuse a été intégrée sur la partie basse du pan sud, améliorant grandement la luminosité dans la serre.

L'aération se fera via des ouvrants continus ou discontinus de type push/pull avec une ouverture vers le haut sur les pans nord de la toiture. Ces ouvrants seront motorisés et pilotés par un gestionnaire d'ouvrants.

Un gestionnaire de régulation climatique est intégré : commande d'une aération simple versant / gestion de la déshumidification / gestion des alarmes.

Les 4 façades de la serre seront en verre.

Schéma de principe et photo à titre indicatif :



D'autre part, la serre projetée, est une serre photovoltaïque de nouvelle génération. Son côté innovant réside dans plusieurs facteurs :

- Sa luminosité : la toiture permet de laisser passer la lumière sur chaque pan au nord comme au sud,
- Sa capacité de ventilation et d'aération grâce à des ouvrants en toiture nord efficaces.
- Sa hauteur à 7 mètres au faîtage, générant un climat et un volume d'air disponible très favorable aux plantations.

Reconnue pour sa luminosité et pour ses qualités intrinsèques, elle permettra à l'exploitation d'exercer son métier d'agriculteur dans les meilleures conditions.

G19	PC04B	NOTICE DE PRESENTATION	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	07	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurI JUZON ARCHITECTE	Ech:		

b. Aménagement prévu :

La conception du projet de serres agricoles photovoltaïques a nécessité la prise en compte de plusieurs contraintes d'ordre agricole, technique, environnemental et urbanistique :

Le positionnement de la serre a été pensé selon l'organisation du site (prospects urbanisme par rapport aux limites, conservation des masques végétaux...), tout en créant **un système collecte/stockage des eaux pluviales de l'ensemble de la serre.**

Un léger nivellement du terrain sera prévu pour assurer l'horizontalité de la plateforme de la serre. Il n'est pas prévu d'autre modification du terrain, hormis **la création du bassin de rétention suivant préconisations du DLE et du dispositif de gestion des eaux pluviales.**

La production d'électricité sera injectée sur le réseau d'électricité via le gestionnaire de réseau. De fait, un point de livraison spécifique sera implanté en limite de propriété. Ce local est à destination d'ENEDIS et doit être considéré comme d'intérêt général.

L'accès se fera depuis la voie publique existante menant à la parcelle.

Pour la partie production d'énergies renouvelables : Le choix s'est porté sur l'implantation de modules solaires photovoltaïques sur les pans sud de la toiture de la serre permettant ainsi la production d'électricité verte. Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance et tous les autres éléments clés.

La serre ne sera pas connectée aux réseaux AEP et EU.

c. Volet paysager

L'insertion paysagère sera favorisée par le contexte d'un paysage ouvert comprenant des habitations éloignées du site. Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l'objet de co-visibilités potentielle.

Afin de réduire l'incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :

- Le poste de transformation et le local technique contenant les onduleurs seront minimisés et répartis au plus proche de la serre,
- Le poste de livraison sera d'un RAL proche de son environnement immédiat (vert).
- La plantation de haies en limite de propriété.

Considérant le caractère très rural du secteur d'implantation et la faible sensibilité paysagère, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible. D'autant que la serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m

5. Respect Normes et Sécurité

Mise à la terre des masses et éléments conducteurs :

L'installation sera conforme aux prescriptions de l'UTE C 15-712-1 :

- Masses des onduleurs et armoires électriques reliées à une liaison équipotentielle, elle-même reliée à la terre.
- Structures supports des onduleurs et armoires (y compris chemins de câbles métalliques) reliées à une liaison équipotentielle, elle-même reliée à la terre.

Il n'y aura donc, par rapport à cette installation, aucun risque de contact électrique. Toutes les installations seront bien isolées par rapport aux onduleurs et cheminements de câbles. Les différentes structures de ce projet sont prévues pour résister aux charges climatiques suivant la norme Neige et Vents 65 renforcée. Les études de sol et de structures seront réalisées en phase de construction. Toutes les étapes de cette construction de cette présente demande de permis de construire seront validées par un bureau de contrôle indépendant.

Sécurité incendie :

Nous nous engageons à respecter les textes relatifs aux aspects sécurité-incendie et, notamment, les articles correspondant au guide UTE 15712-1. Nous consulterons les services concernés, notamment le SDIS 26, dès la phase d'élaboration du projet, ainsi qu'au moment où la construction entrera en phase conception et exécution.

→ Voir note SDIS en annexe



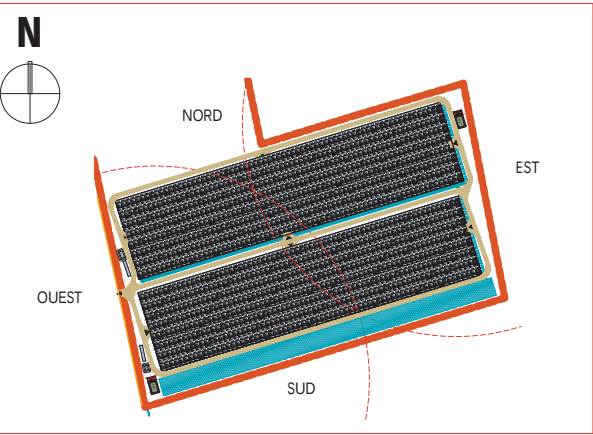
G19	PC04C	NOTICE DE PRESENTATION	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	08	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurI JUZON ARCHITECTE	Ech:		

PC 5 - PLAN DES FAÇADES

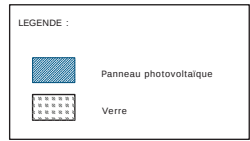
PC 5.A - Plan et façades de la serre (A3)

PC 5.B - Plan et façades du poste de livraison, du poste de transformation et du local technique (A3)

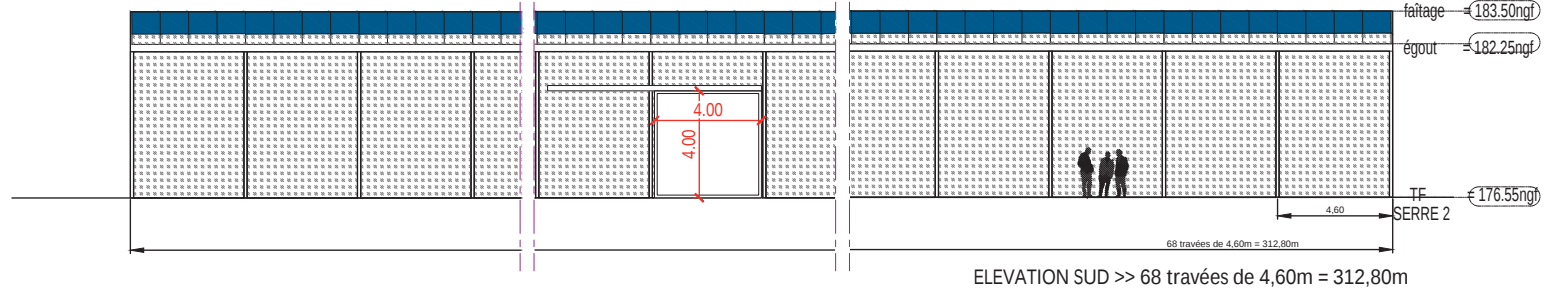
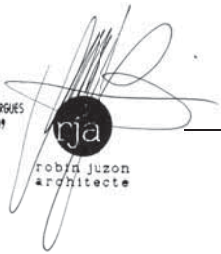
PC 5.C - Plan et façades de la citerne souple (A3)



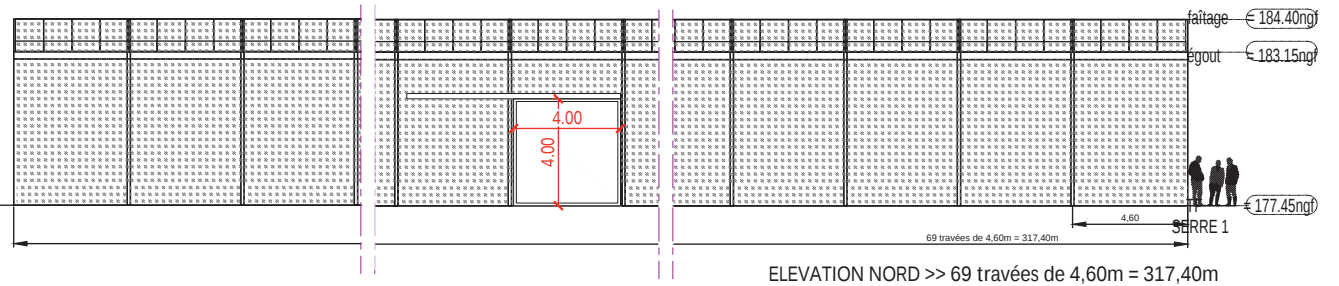
PLAN DE REPERAGE - 1/5000



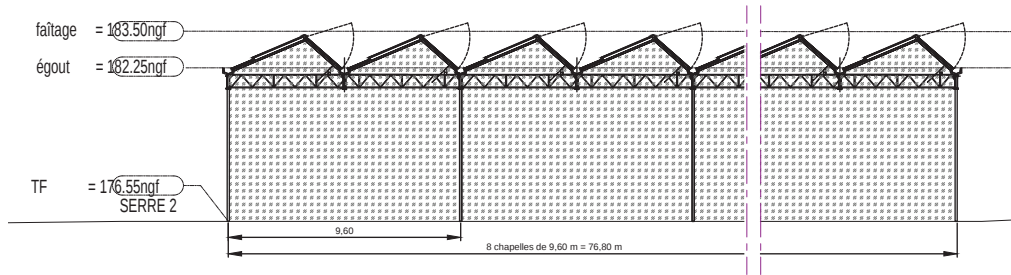
EURL JUZON ARCHITECTE
34 che. de Bouleau 34160 SUSSARGUES
04.99.62.90.73 / 04.99.22.18.09
juzonarchitecte@gmail.com
817 706 799 R.C.S Montpellier
N° Ordre National : 517902



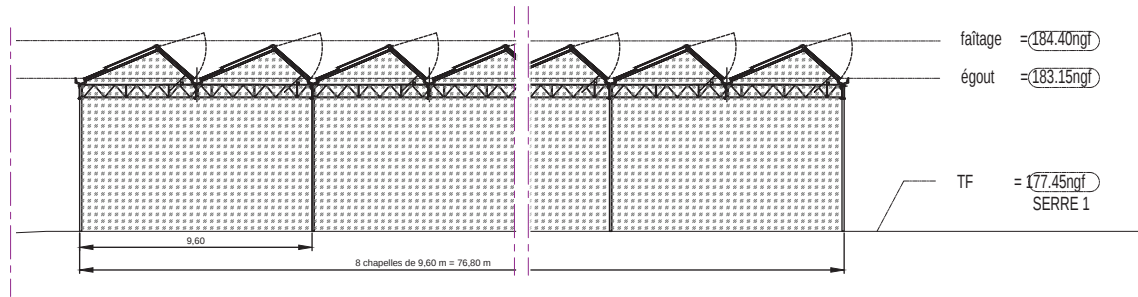
ELEVATION SUD >> 68 travées de 4,60m = 312,80m



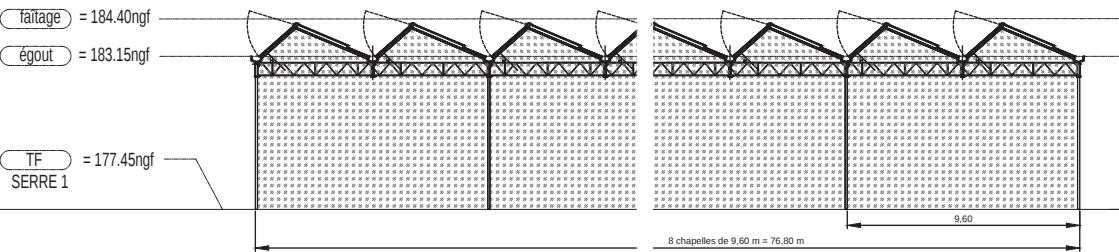
ELEVATION NORD >> 69 travées de 4,60m = 317,40m



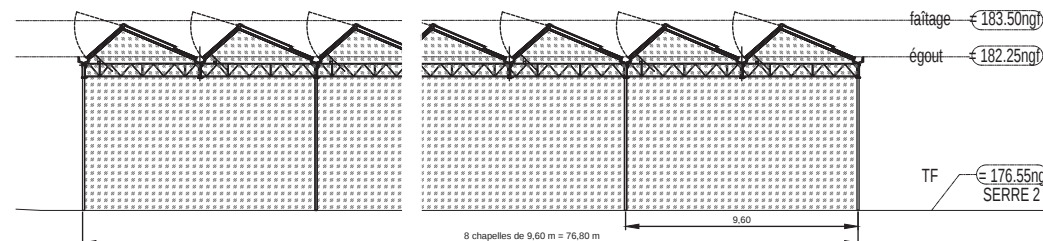
ELEVATION EST SERRE 2 >> 8 chapelles de 9,60m >> 76,80m



ELEVATION EST SERRE 1 >> 8 chapelles de 9,60m >> 76,80m



ELEVATION OUEST SERRE 1 >> 8 chapelles de 9,60m >> 76,80m



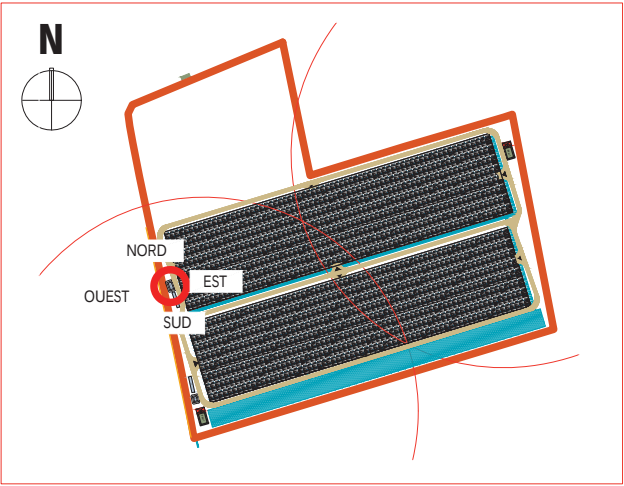
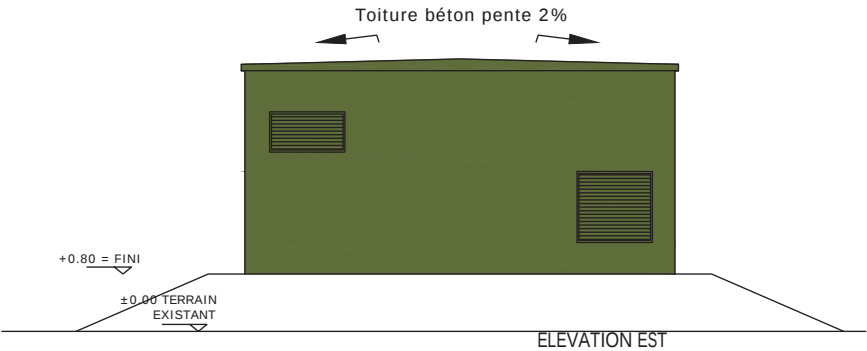
ELEVATION OUEST SERRE 2 >> 8 chapelles de 9,60m >> 76,80m

G19	PC05A	PLAN DE FACADES	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	09	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	Eurl JUZON ARCHITECTE	Ech:	200°	

POSTE DE TRANSFORMATION ET LIVRAISON

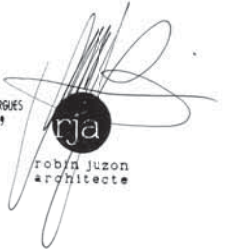


Béton enduit,
RAL 6025
vert fougère

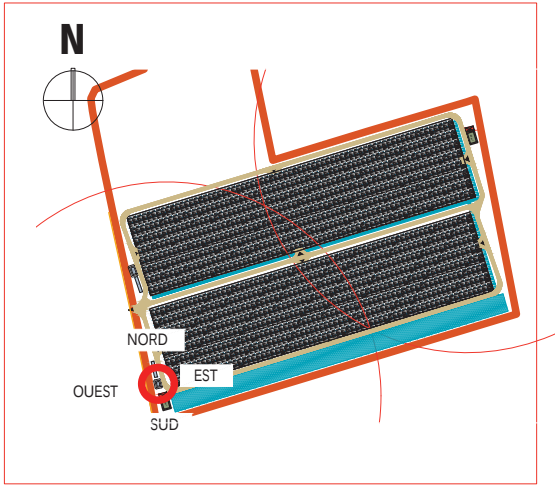


PLAN DE REPERAGE - 1/5000

EURJ JUZON ARCHITECTE
34 che. de Beauvau 34160 SUSSARGUES
04.99.62.90.73 / 04.99.22.18.09
juzonarchitecte@gmail.com
817 706 799 R.C.S Montpellier
N° Ordre National : 517902

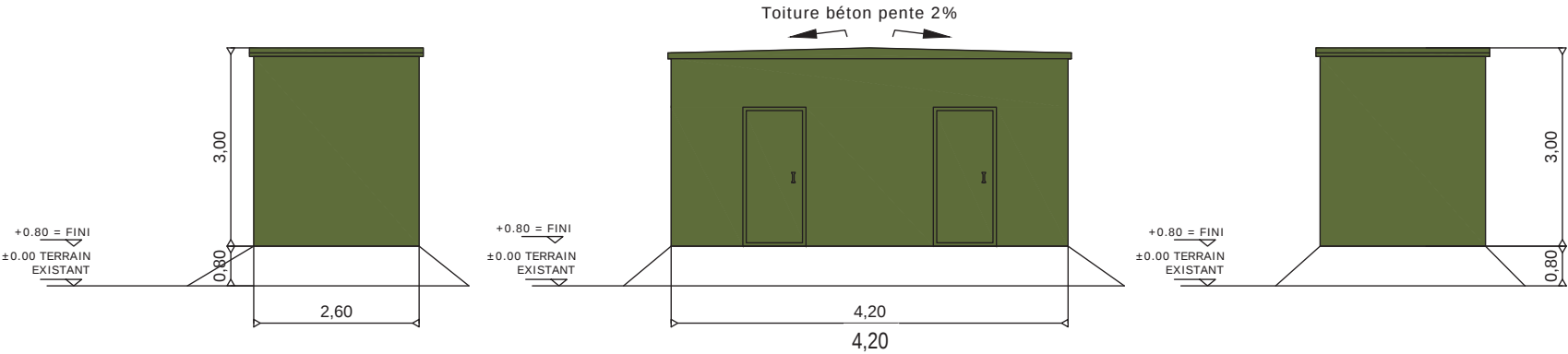


G19	PC05B	PLAN DE FACADES PDT et LT	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	10	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurJ JUZON ARCHITECTE	Ech:	100°	



PLAN DE REPERAGE - 1/5000

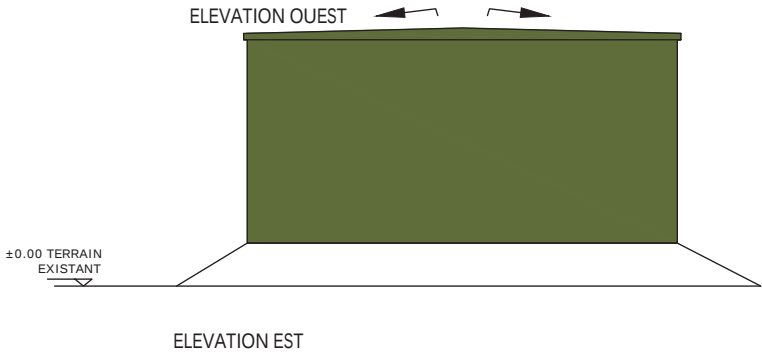
POSTE DE TRANSFORMATION



ELEVATION SUD

ELEVATION NORD

Béton enduit,
RAL 6025
vert fougère



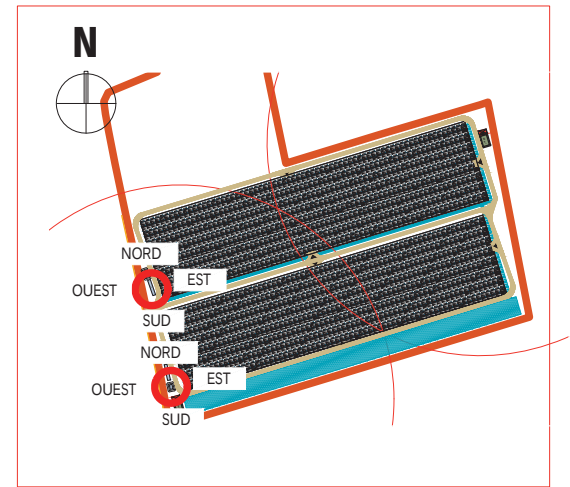
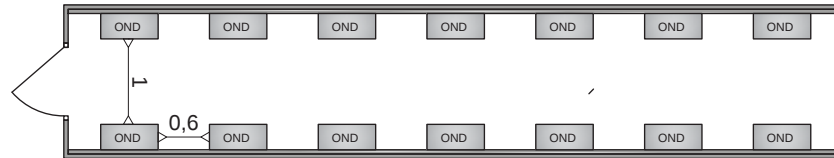
ELEVATION EST

EURI JUZON ARCHITECTE
34 rue de Beaulieu 34160 SUSSARGUES
04.99.62.90.73 / 04.99.22.18.09
juzonarchitecte@gmail.com
817 706 799 R.C.S Montpellier
N° Ordre National : 517902

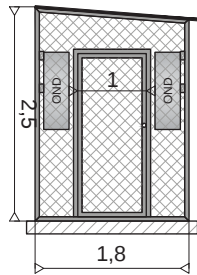
Signature
rja
robin juzon
architecte

G19	PC05C	PLAN DE FACADES PDT	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	11	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurI JUZON ARCHITECTE	Ech:	75°	

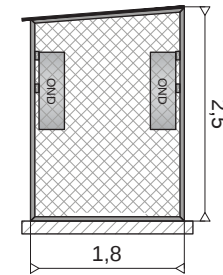
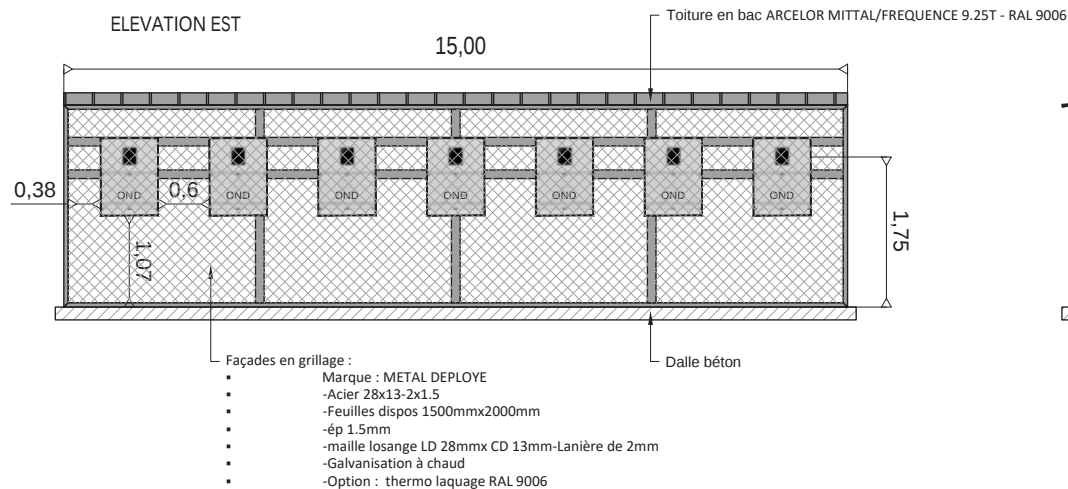
LOCAUX TECHNIQUES



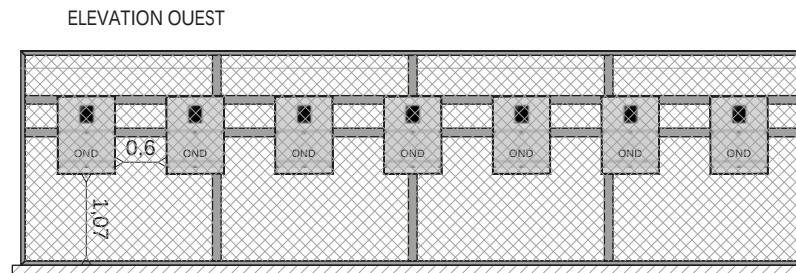
PLAN DE REPERAGE - 1/5000



ELEVATION SUD



ELEVATION NORD

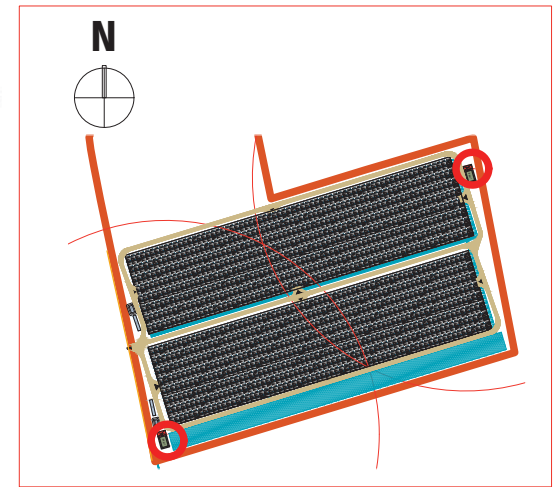


ELEVATION OUEST



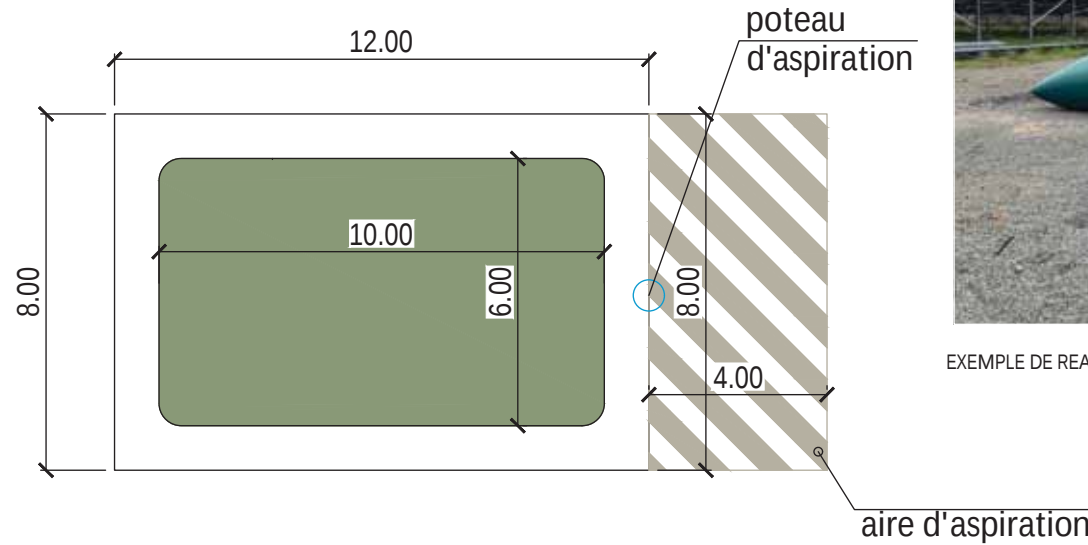
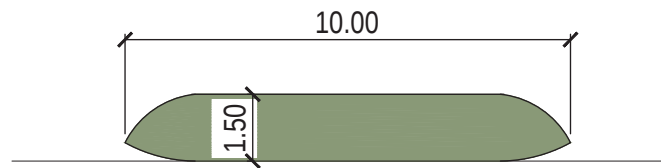
G19	PC05D	PLAN DE FACADES LOCAL TECHNIQUE	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	12	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	Euri JUZON ARCHITECTE	Ech:	75°	

EURL JUZON ARCHITECTE
34 che. de Beaulieu 34160 SUSSARGUES
04.99.62.90.73 / 04.99.22.18.09
juzonarchitecte@gmail.com
817 706 799 R.C.S Montpellier
N° Ordre National : 517902



PLAN DE REPERAGE - 1/5000

VUE EN PLAN CITERNE 60m³



ELEVATION CITERNE 60m³



EXEMPLE DE REALISATION CITERNE 60m³

Quantité =1

G19	PC05E	PLAN DE FACADES CITERNE SOUPLE	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	13	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurL JUZON ARCHITECTE	Ech:	120°	

PC 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET

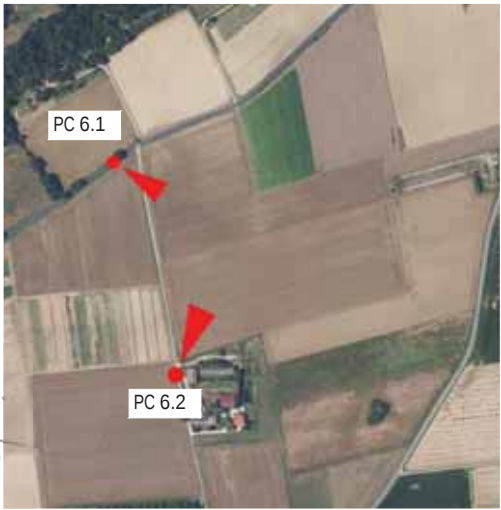
PC 6.1 - Perspectives d'insertion



PHOTOGRAPHIE DE L'ETAT ACTUEL



robid JUZON ARCHITECTE
 10 rue de la Moulin 34160 SUSSARGUES
 04 99 22 18 09 / 04 99 22 18 09
 robid.juzon@gmail.com
 R.C.S Montpellier
 Siret : 517902

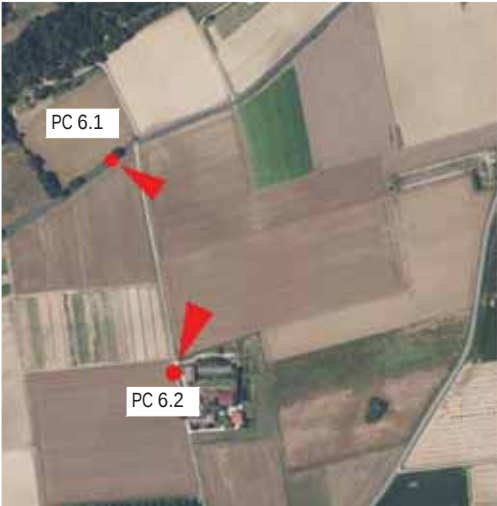
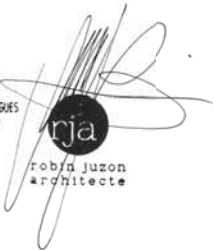


PC 6.1 -PHOTOMONTAGE VUE DES SERRES DEPUIS LE NORD-OUEST

G19	PC06	DOCUMENTS GRAPHIQUES	DES PANDUS - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	14	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurJ JUZON ARCHITECTE	Ech:		



PHOTOGRAPHIE DE L'ETAT ACTUEL



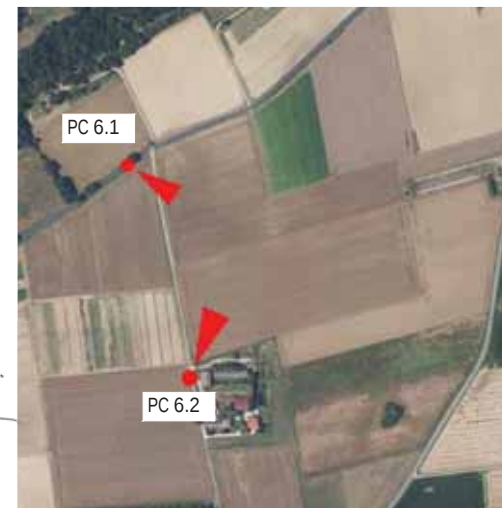
PC 6.1 -PHOTOMONTAGE VUE DES SERRES DEPUIS LE NORD-OUEST AVEC MESURE PAYSAGERE

G19	PC06	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	15	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurJ JUZON ARCHITECTE	Ech:		



PHOTOGRAPHIE DE L'ETAT ACTUEL

IN ARCHITECTE
 34160 SUSSARGUES
 04 99 22 18 09
 rja@gmail.com
 R.C.S Montpellier
 517902



PC 6.2 - PHOTOMONTAGE VUE DES SERRES DEPUIS LE SUD-OUEST AVEC MESURE PAYSAGERE

G19	PC06	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	16	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	EurJ JUZON ARCHITECTE	Ech:		

PC 7 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

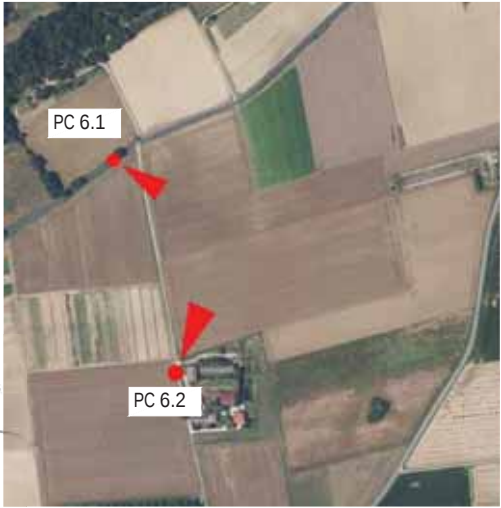
PC 7.1 - Photographies du terrain dans son environnement proche



PHOTOGRAPHIE DE L'ETAT ACTUEL

JUZON ARCHITECTE
 Bureaux : 34160 SUSSARGUES
 06.73 / 04.99.22.18.09
 jarcht@gmail.com
 99 R.C.S. Montpellier
 Siret : 517902

Signature
 rja
 robyn juzon
 architecte



PC 6.2 -PHOTOMONTAGE VUE DES SERRES DEPUIS LE SUD-OUEST AVEC MESURE PAYSAGERE

G19	PC06	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	17	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	Eurl JUZON ARCHITECTE	Ech:		

PC 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

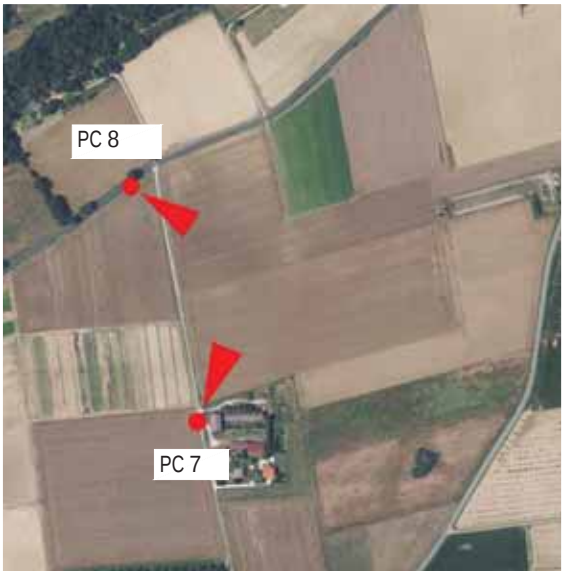
PC 8.1 - Photographies du terrain dans son environnement lointain



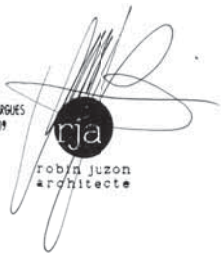
PC 7



PC 8



EURL JUZON ARCHITECTE
 34 rue de Bouleau 34160 SUSSARGUES
 04 99 62 90 73 / 04 99 22 18 09
 juzonarchitecte@gmail.com
 817 704 799 R.C.S Montpellier
 N° Ordre National : 517902


 rob'n juzon
 architecte

G19	PC07	DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES	Chemin des Guinches - 26750 GENISSIEUX	INDICE	PC - 01	MAÎTRE D'OUVRAGE	PATEL Sébastien	Feuillet	18	18
			CRÉATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE	Sussargues le 24 Juillet 2025		ARCHITECTE	Eurl JUZON ARCHITECTE	Ech:		

PC 11 - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

PC 11.1 - Etude d'impact environnemental

PC 11.2 - Résumé non technique

PC 50 - DOCUMENT PERMETTANT DE JUSTIFIER QUE L'INSTALLATION DE LA SERRE EST NECESSAIRE A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE AGRICOLE

PC 50.1 - Attestation MSA (A4)

PC 50.2 - Notice agricole (A4)

PC 50.3 - Formulaire DDT 26 (A4)



Code de sécurité :
24266E76405C595
Pour contrôler cette attestation
connectez-vous :
<http://verification-attestations.msa.fr>

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues
peuvent être contrôlés :
- en ligne sur notre site archedromeloire.msa.fr
rubrique **services en ligne > vérification d'attestations**
- en contactant la MSA ARDECHE DROME LOIRE ou son délégataire
Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

M PATEL SEBASTIEN
QUAR LA MALADIERE
26750 PARNANS

La MSA ARDECHE DROME LOIRE certifie que l'entreprise

PATEL SEBASTIEN
QUAR LA MALADIERE
26750 PARNANS

512258021

est affiliée auprès de notre organisme depuis le 15/04/2009.

Elle est constituée de :

Nom Prénom Matricule	Date d'affiliation	Qualité
PATEL SEBASTIEN 1850126281068	01/01/2010	chef d'exploitation à titre principal

A la date du 21/05/2024

- la superficie mise en valeur par l'entreprise est de 94,1807 ha dont 19,0967 ha en cultures spécialisées.
- l'activité NAF 0111z (culture céréales légumineuses) est exercée à titre principal.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme
dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.

Le Directeur

VALENCE, le 18 Octobre 2023

Vos références à rappeler

Réf : 51225802100017
MR PATEL SEBASTIEN
26 225
CN07

Exp: Adresse Postale : 43 avenue Albert Raimond BP 80051 42275 SAINT-PIERRE-EN-JAREZ Cedex
107281

MR PATEL SEBASTIEN
515 CHE DE LA MALADIERE
26750 PARNANS

VALENCE, le 18 Octobre 2023

Vos références à rappeler

Réf : 51225802100017
MR PATEL SEBASTIEN
26 225
CN07

Exp: Adresse Postale : 43 avenue Albert Raimond BP 80051 42275 SAINT-PIERRE-EN-JAREZ Cedex
107281

MR PATEL SEBASTIEN
515 CHE DE LA MALADIERE
26750 PARNANS

RELEVÉ D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/01/2023

Ce document n'a pas fait l'objet d'un envoi par voie postale
aux adhérents. Les adhérents en webitique reçoivent un
courriel de notification.

Envoyer uniquement ce relevé d'exploitation à la demande.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT.
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES				SUPERFICIE		R.C REEL		CARACT.
DEPT	COM	L. NUMERO	PRETIRE	SECTION	NUMERO PLAN	BYD	Sub-Fac	CLASSE	CLASSE	CLASSE	
			(1)								
26	087	P 00031		D	0007	A 01 VI			0 13 20	1541 F	LA CROIXMA
				D	0007	B 01 T			0 45 80	6902 F 10	LA CROIXMA
				D	0008	01 T			0 32 08	4833 F 10	LA CROIXMA
									* TOTAL DU COMPTE =	09108 13276	PATEL DENIS ANTOINE ALEXIS
26	087	P 00066		D	0073	01 T			1 05 40	15882 F	LES LUTZ
									* TOTAL DU COMPTE =	10540 15882	PATEL ROGER MARCEL GERMAIN
									* TOTAL COMMUNE DE CHATILLON ST JEAN	19648 29158	
26	139	B 00037	O	AA	0067	AJ 03 T			4 20 00	21924 F	LA GARENNE
									* TOTAL DU COMPTE =	42000 21924	BOISSAN FRANCOIS ANDRE
26	139	J 00016	O	WC	0045	J 01 T			1 76 23	22081 F	DES POMMET
				WC	0045	K 02 T			1 76 24	16563 F	DES POMMET
				WD	0001	J 01 T			4 52 63	56715 F 10	DES PANDUS
				WD	0001	K 03 T			4 52 63	23627 F 10	DES PANDUS
				WD	0002	03 T			1 38 95	7254 F	DES PANDUS
				WD	0028	02 T			1 84 64	17353 F	LES MEDEL
				WD	0029	02 T			3 29 31	30848 F	LES MEDEL
				WD	0031	02 T			0 61 31	5762 F	LES MEDEL
									* TOTAL DU COMPTE =	197194 180303	JAY FRANCOIS MARIE GABRI
26	139	V 00123		WC	0004	J 01 T			0 51 46	6447 F	DES POMMET
				WC	0004	K 02 T			0 51 47	4837 F	DES POMMET
				WC	0005	AJ 01 T			0 75 53	9484 F	DES POMMET

RENDRE (1) O = Compte établi pour plus d'exploitation (2) K = Métrique (3) F = Faire valeur direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé
(4) 10 CULT. LES. PRAS-ADON

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutuelle Sociale Agricole.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MIL.		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Cultures Non Taxées		
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION (2)	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fac CLASSE Groupes Cultures	ANT	CULT CAD	Ha		Euro/Ca			Euro/Ca
											A	Ce				
26	139	V	00123			WC 0005		AX02 T			145.54		13677		F	DES POMMET
								* TOTAL DU COMPTE =			324.00		34425		VILLARD FRANCK CLAUDE GL	
								* TOTAL COMMUNE DE GENIESSIEUX			2716.94		236652			
26	140	V	00012	O		ZD 0061		BJ 02 T			117.85		8002	F	LES BUGNET	
						ZD 0061		BK03 T			117.85		3078	F	LES BUGNET	
						ZD 0070		02 T			045.34		3078	F	LES BUGNET	
						ZD 0276		A 01 T			125.33		11779	F	COTTE MICH	
								* TOTAL COMMUNE DE GEYSSANS			406.37		25937		VOSSIER PIERRE ANDRE	
26	218	+	00294			AD 0105		J 02 T			067.21		6315	F	LES GURICH	
						AD 0105		K 03 T			067.21		3507	F	LES GURICH	
						AD 0191		03 T			105.55		5508	F	LES SABOTS	
						AD 0303		J 02 T			053.36		5016	F	LES GURICH	
						AD 0303		K 03 T			053.36		2785	F	LES GURICH	
						AD 0305		J 02 T			012.42		1168	F	LES GURICH	
						AD 0305		K 03 T			012.42		647	F	LES GURICH	
						AD 0307		J 02 T			032.50		3054	F	LES GURICH	
						AD 0307		K 03 T			032.51		1696	F	LES GURICH	
						AD 0517		K 02 T			173.28		16286	F	LES GURICH	
						AD 0517		L 01 T			050.86		6642	F	LES GURICH	
						AD 0518		02 T			014.17		1333	F	LES GURICH	
						AD 0519		02 T			014.17		1333	F	LES GURICH	
								* TOTAL DU COMPTE =			689.02		55290		GFA ELIEA	
26	218	C	00026			AD 0192		03 T			042.70		2229	F	LES SABOTS	
								* TOTAL DU COMPTE =			042.70		2229		CHANAS ROGER JOSEPH FELIX	
26	218	J	00025			AD 0103		03 T			191.69		18296	F 10	LES GURICH	
						AD 0104		03 T			152.04		7937	F	LES GURICH	
						AD 0104		03 T			045.83		2392	F 10	LES GURICH	
						AD 0111		02VE		PECHE	265.80		42528	F 10	LES GURICH	
						AD 0112		02VE		PECHE	078.83		12612	F 10	LES GURICH	
						AD 0118		01 L		PATUR	003.84		005	F	LES GURICH	
						AD 0295		03 T			009.59		500	F 10	LES GURICH	
						AD 0295		03 T			038.47		2008	F	LES GURICH	
								* TOTAL DU COMPTE =			789.09		86278		JAY FRANCOIS MARIE GABRI	
26	218	J	00039			AD 0464		J 01 T			016.67		2177	F	LES GURICH	
						AD 0464		K 02 T			024.35		2287	F	LES GURICH	
								* TOTAL DU COMPTE =			041.02		4464		JAY MYRIAM MONIQUE	
26	218	J	00045	O		AD 0099		J 02 T			033.42		3141	F	LES GURICH	
						AD 0099		K 03 T			068.84		3489	F	LES GURICH	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MIL.		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES					SUPERFICIE		R.C REEL							
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	B/TG	Sub. P.L. Classe Unique Commune	ANT	CULT CAD	Ha		R.C REEL	Frais Valor (1)			Cultures Spéciales (2)	Non Taxes (3)
											A	Ca						
26	218	J	00045	O		AD 0100		J 02 T				0 17 01	1598	F			LES GUINCH	
						AD 0100		K 03 T				0 34 00	1776	F			LES GUINCH	
						AD 0101		J 02 T				0 32 79	3083	F			LES GUINCH	
						AD 0101		K 03 T				0 65 56	3423	F			LES GUINCH	
								* TOTAL DU COMPTE =				2 49 62	16510				JAY FRANCOIS MARIE GABRI	
26	218	J	00081			AD 0463		02 T				0 08 98	845	F			LES GUINCH	
								* TOTAL DU COMPTE =				0 08 98	845				JAY MYRIAM MONIQUE	
26	218	M	00357	O		AD 0195		03 T				0 15 74	821	F			LES SABOTS	
								* TOTAL DU COMPTE =				0 15 74	821				MANN ANTOINE LOUIS	
26	218	P	00098			AD 0108		02 T				0 33 88	3184	F			LES GUINCH	
								* TOTAL DU COMPTE =				0 33 88	3184				PLUDN RENE	
								* TOTAL COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE				16 70 05	169621					
26	225	A	00010			D 0570		02 T				2 62 07	20523	F			GRAND TREI	
								* TOTAL DU COMPTE =				2 62 07	20523				ARCHINARD ELISABETH MARIE	
26	225	A	00032			D 0327		03 T				0 47 50	2231	F			GRINGET	
						D 0328		02 T				0 38 40	3008	F			GRINGET	
								* TOTAL DU COMPTE =				0 85 90	5239				DESSEREZ CATHERINE MARIE	
26	225	P	00018			B 0063		03 T				1 10 02	5171	F			LA TOUR	
								* TOTAL DU COMPTE =				1 10 02	5171				PIERRE CHRISTIANE JULIENN	
26	225	P	00066	O		B 0021		A 02 T				2 33 79	18308	D 10			MALADIAIRE	
						B 0021		A 02 T				0 48 00	3759	D 21			MALADIAIRE	
						B 0021		A 02 T				0 67 00	5247	D			MALADIAIRE	
						B 0022		02 T				0 40 50	3172	D			MALADIAIRE	
								* TOTAL DU COMPTE =				3 89 29	30486				PATEL SEBASTIEN MEDERIC P	
26	225	P	00007	O		D 0015		J 02 T				0 50 00	3815	D 10			MALADIAIRE	
						B 0023		02 VI				0 07 10	497	F			MALADIAIRE	
						B 0407		04 T				0 06 25	099	F			MALADIAIRE	
						B 0410		01 L		PATUR		0 00 83	000	F			MALADIAIRE	
						C 0032		02 T				0 39 60	3101	F			BOIZON	
						C 0055		01 L		PATUR		0 04 23	005	D			BOIS BIQUE	
						C 0056		01 L		PATUR		0 03 60	005	D			BOIS BIQUE	
						C 0057		01 L		PATUR		0 28 28	028	D			BOIS BIQUE	

RENVOI: (1) D = Compte étalé pour plus-exploitation; (2) M = Mitaine; D = Faire salet direct; F = Fermer ou occupant; (3) 1 = Popule non lavé; 2 = Compte partiellement non lavé
(4) 10 CULT. LEQ. FRAIS-MON

RENVOIS (1) O = Compte écarté pour plus-exploitation (2) M = Mitaine D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé
(4) 10 CULT. LÉG. FRAIS-MON. - 21 MARAICHAUX SANS CHAS

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES										CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES					SUPERFICIE		R/C REEL					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	ETD	Sub. Fac. Classe	ANT	CULT CAD	Ha		A	Ca	EtresCH	Grave Voids
26	225	P	00067	O		C 0058		D1 L		PATUR	01117			012	F	BOIS BLOUE
						C 0074		J 03 T			06640			3120	F	BOIS BLOUE
						C 0074		K 04 T			06640			1042	F	BOIS BLOUE
						C 0938		J 01 T			03520			3491	F	GAZON
						C 0938		K 02 T			03131			2452	F	GAZON
						C 0978		03 T			00783			368	F	LA MURE
						C 0979		03 T			03907			1837	F	LA MURE
						C 0980		03 T			00398			188	F	LA MURE
						C 0981		03 T			02492			1171	F	LA MURE
						* TOTAL DU COMPTE =					42597		21331			PATEL ROGER MARCEL GERMAI
26	225	P	00068		B	0324		02 T			02520			1973	F	SERVOURN
						* TOTAL DU COMPTE =					02520		1973			PATEL TANGUY JEAN FERNAND
						* TOTAL COMMUNE DE PARNANS					129845		84723			
26	281	R	03007	O		DM 0025		02 T			03267			4101	F	LES CHASSE
						DM 0026		02 T			08577			10788	F	LES CHASSE
						* TOTAL DU COMPTE =					11844		14869			REVIRAND CHRISTOPHE CHARL
26	281	R	03013	O		DM 0024		02 T			01537			1931	F	LES CHASSE
						DM 0026		02 T			04388			5508	F	LES CHASSE
						* TOTAL DU COMPTE =					05925		7439			REY ALAIN AMEDEE
26	281	R	03314	O		DM 0027		02 T			23580			29607	F	LES CHASSE
						DM 0041		02 T			39040			49017	F	PETIT PIER
						DM 0042		02 T			05320			8679	F	PETIT PIER
						DM 0044		02 T			12736			15960	F	PETIT PIER
						DM 0045		02 T			02734			3432	F	PETIT PIER
						DM 0046		02 T			02275			2857	F	PETIT PIER
						DM 0048		02 T			12139			15242	F	PETIT PIER
						* TOTAL DU COMPTE =					97824		122824			REVIRAND GERARD LUC ALBER
						* TOTAL COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE					115593		145132			
26	355	G	00055	O		B 0335		02 T			03680			2881	F	GARENNE
						B 0784		01 J			00120			225	F	GARENNE
						A 0788		03 T			00643			166	F	GARENNE
						B 0923		AJ 02 T			08300			6500	F	GARENNE
						B 0935		02 T			03573			2799	F	GARENNE
						B 0936		02 T			10305			8070	F	GARENNE
						B 0961		02 T			11379			8910	F	GARENNE
						WB 0027		J 02VE			00500			733	F	CROIX DE L

Réf : 51225002100017

RELEVÉ D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/01/2023

MIR PATEL SEBASTIEN

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (17)	Cultures Spéciales (18)		Non Taxée (19)	
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	ETD	Sub. Fac. Classe	ANT	CULT CAD	Ha	A. Ca					Euros/Che
26	355	G	00055	O		WB	0027		K 01 T			02300		2881	F			CROIX DE L
									* TOTAL DU COMPTE =			40800		33168				GENEVIER ALAIN AUGUSTE LO
26	355	G	00056			B	0924		K 02 T			00500		392	F			GARENNE
									* TOTAL DU COMPTE =			00500		392				GENEVIER ALAIN AUGUSTE LO
26	355	G	00061	O		WB	0051		01 T			26284		30730	F			CROIX DE L
									* TOTAL DU COMPTE =			26284		30730				GENEVIER FREDERIC GILBERT
26	355	P	00054			WA	0025		02 T			03737		2925	D			LES TEPPE
						WA	0026		02 T			11557		9051	D			LES TEPPE
						WA	0028		J 01 T			23746		29754	D			LES TEPPE
						WA	0028		K 02 T			23747		18597	D			LES TEPPE
									* TOTAL DU COMPTE =			62787		60327				PATEL SEBASTIEN MEDERIC P
20	355	V	00031	O		B	0777		03 T			22701		5949	F			GARENNE
						WC	0027		01 T			08260		10351	F			GOFFARD
						WC	0028		01 T			16073		20140	F			GOFFARD
									* TOTAL DU COMPTE =			47114		36440				GOFFARD MARTHE JULIANE ANG
									* TOTAL COMMUNE DE TRIORS			177485		161057				
									Parcelle total			941807		852280				
									Total R.C. des terres taxées			852280						dont 947,66 en propriété
									Total R.C. des terres en cultures normales			657992						

RENVOS (1) O = Compte établi pour plus-exploitation (2) M = Mitaine D = Faire valeur direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

RENVOS (1) O = Compte établi pour plus-exploitation (2) M = Mitaine D = Faire valeur direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutuelle Sociale Agricole.

Notice Agricole

Projet de serre agricole photovoltaïque

Sébastien Patel

Génissieux - 26



Sommaire

I. L'exploitation agricole

1. Contexte et localisation
2. Fonctionnement de l'exploitation

II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

1. Nécessité agricole
2. Projet agricole et services agronomiques
3. Choix de la parcelle et motivations du projet
4. Irrigation des cultures
5. Implantation du projet
6. Éléments techniques de la serre
7. Prévisionnel économique
8. Impacts fonciers et paysagers

III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

1. Acteurs économiques et production électrique
2. Retour d'expérience sous serre photovoltaïque
3. Partenaires et suivi agronomique
3. Montage opérationnel

Conclusion

I. L'exploitation agricole

1. Contexte et localisation

L'activité agricole de la famille Patel débute dans les 1950 sur la commune de Parnans avec le grand-père de Sébastien Patel qui produisait des céréales et du tabac sur quelques hectares. En 1973, il arrête le tabac et commence une production de légumes.

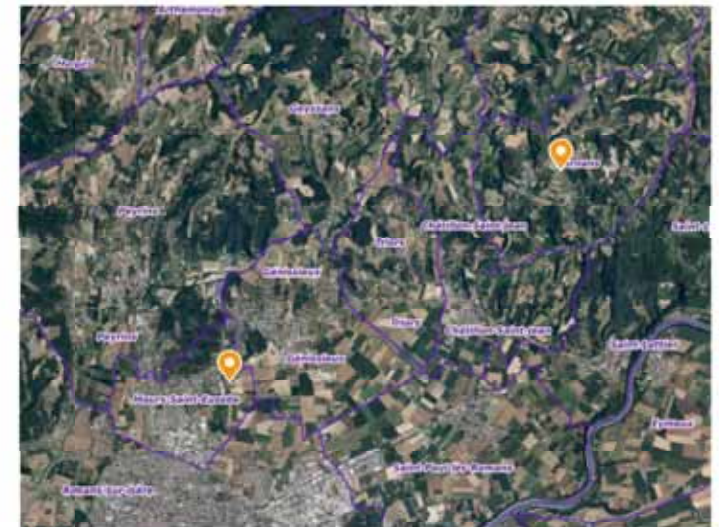
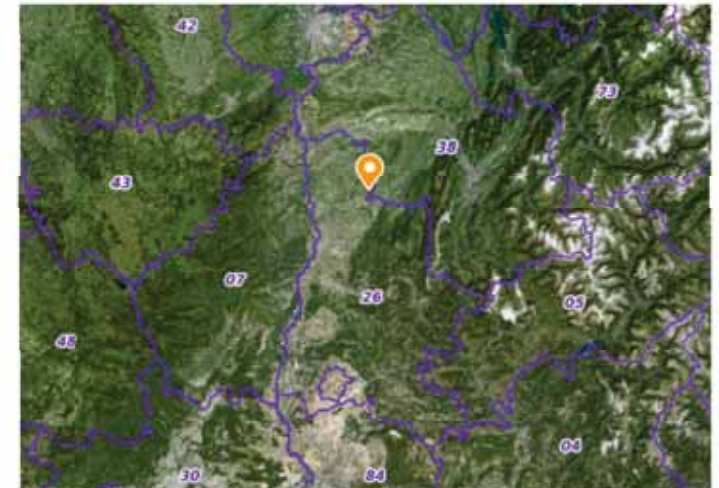
En 1982, le père de Sébastien Patel, Roger Patel, s'installe sur l'exploitation familiale. Il cultive alors des céréales et des légumes sur une vingtaine d'hectares.

Enfin, Sébastien Patel s'installe en 2009 sur 4000 m² en bio. Il acquiert des terres petit à petit entre 2009 et 2013, année de départ à la retraite de Roger.

En 2018, l'exploitation achète 50 ha à Mours-Saint-Eusèbe et des bâtiments d'exploitation. La même année, elle s'équipe d'une serre multichapelle de 2000 m² à Parnans.

Aujourd'hui, l'exploitation agricole de la famille Patel produit du maraichage sur 50 ha et des grandes cultures sur 50 ha. Les parcelles sont réparties entre les communes limitrophes à Mours-Saint-Eusèbe.

Le siège de l'exploitation se situe sur la commune de Parnans mais une partie des bâtiments sont à Mours-Saint-Eusèbe.



1. L'exploitation agricole

2. Fonctionnement de l'exploitation

Exploitation	Sébastien Patel
Exploitant	Sébastien Patel
Date de création	15/04/2009
SAU actuelle	100 ha
Nombre d'emplois actuel	4 permanents et une vingtaine de saisonniers
Productions	Maraichage (melons, carottes, pastèques, courges...) Céréales Luzerne



Roger et Sébastien Patel

- Productions

Aujourd'hui l'exploitation consacre 90% de son activité au maraichage qui représente 50 ha. L'exploitation de Sébastien Patel produit des quantités importantes de fruits et légumes de saison en agriculture biologique. Depuis 2018, elle possède une multichapelle plastique de 2000 m² en plus et 6400 m² de tunnels. Ces abris permettent de protéger les cultures les plus vulnérables.

Les 50 ha restants sont cultivés en céréales et luzernes.



1. L'exploitation agricole

2. Fonctionnement de l'exploitation

- **Irrigation**

L'ensemble des parcelles est irrigué à partir de forages privés ou du réseau du syndicat d'irrigation drômois.

- **Commercialisation**

Sébastien Patel possède différents partenaires commerciaux. 70 % de sa production est vendue à des grossistes ou centrales d'achat. L'exploitation livre par exemple 2 fois par semaine une centrale d'achat de Satoriz.

Les 30 % restants sont vendus directement à ces magasins spécialisés et notamment Biocoop.

Enfin, les céréales sont vendues à la coopérative Drômoise de céréales.

- **Main d'œuvre**

L'exploitation emploie 4 salariés et une vingtaine de saisonniers dont 2 à temps plein pendant 6 mois. Les pics de forte activité sont lors des récoltes du maraichage en été.

- **Certification**

L'exploitation est certifiée agriculture biologique et Bio-cohérence. Bio-cohérence est le label d'une agriculture nourricière 100% bio, 100% française. Fermes paysannes, savoir-faire artisanaux et commerçants bio engagés s'unissent pour une alimentation bio, locale et de saison.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

1. Nécessité agricole pour l'exploitation de Sébastien Patel

- Vulnérabilité face aux aléas climatiques

Le maraîchage en plein champs devient de plus en plus compliqué dans la Drôme. Que ce soit vis-à-vis des maladies et ravageurs ou bien des conditions climatiques, les défis de production se multiplient.

Tous les ans depuis quelques années, des épisodes de grêle détruisent certaines productions comme les cucurbitacées. Les dégâts causés sur les feuilles et les fruits détruisent les plants ou empêchent le murissement des fruits.

Les fortes chaleurs estivales posent également de gros soucis aux cultures. En 2023, 1/3 de la production de courges a brûlé (brûlures sur fruits).

En 2023 et 2024, les fortes pluies ont causé de gros dégâts. Par exemple sur les carottes, des ravines ont été creusées sur certaines parcelles emportant les semis. Les conditions pour circuler dans les parcelles sont également impraticables, provoquant des retards d'intervention. Enfin, les conditions humides entraînent le développement de maladies cryptogamiques dans les parcelles.

Pour pallier ces problématiques, Sébastien Patel souhaite protéger ses cultures et augmenter ses surfaces sous abris. Cela lui permettra également de mieux gérer ses rotations sur ses surfaces abritées afin de limiter l'épuisement des sols.



Orages en Drôme et Ardèche : d'importants dégâts pour l'agriculture

Vendredi 12 juillet 2024 à 20:37

Les trois phénomènes orageux qui se sont succédés jeudi 11 juillet au soir, vendredi 12 juillet le matin puis l'après-midi, ont laissé des traces sur la végétation. La vigne est très impactée dans le Sud-Ardèche.



Dégâts causés par les orages de juin 2019

II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

2. Choix de la parcelle et motivations du projet

- La localisation de la parcelle projet a été choisie en fonction de plusieurs critères : propriété de la parcelle, distance au siège d'exploitation et aux bâtiments, topographie plane, zonage réglementaire agricole, enjeux environnementaux et paysagers faibles et enfin des qualités des sols compatibles avec le projet agricole.
- La parcelle projet a été sélectionnée car elle est à **proximité** de l'exploitation et elle répond à l'ensemble des critères présentés ci-dessus.
- La parcelle sera irriguée à partir du même système qu'actuellement : depuis le réseau d'irrigation drômois et depuis un forage privé situé sur la parcelle. La parcelle présente une topographie plane et des sols de bonnes qualités agronomiques.
- Aucun zonage environnemental ni de risque naturel ou technologique n'est identifié sur la parcelle.
- L'exploitation de l'énergie solaire par l'opérateur, permet à l'exploitation de limiter fortement les investissements qu'elle aurait dû consentir pour la construction d'une serre verre classique, sans pouvoir bénéficier des atouts de l'ombrage apporté par les panneaux. En ce.a, l'énergie solaire permet un apport à l'économie agricole, en lui permettant d'investir et de se lancer dans de nouveaux projets.
- Ce projet a pour but de dégager des revenus suffisants pour permettre un développement de l'exploitation de Sébastien Patel.



Bâtiments de l'exploitation

II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

3. Projet agricole et services agronomiques

- Le projet de serre agricole photovoltaïque n'est pas un projet expérimental. Son efficience agricole est reconnue et les retours d'expérience sur de nombreuses cultures sont positifs.
- Il s'agit d'une serre froide. Aucun système de chauffage ne sera nécessaire.
- Il est prévu de cultiver du maraîchage diversifié sous la serre. Les rotations seront réfléchies en cultures d'été, cultures d'hiver et couverts végétaux.
- Le principal avantage de cultiver sous serre photovoltaïque sera de protéger les cultures face aux aléas climatiques et de maîtriser le climat sous la serre.
- Le projet est de diviser chaque bloc de serre en 3 zones pour les rotations de cultures qui seront par exemple : melons, pastèques, courgettes l'été et salades, radis, carottes l'hiver, suivis de couverts végétaux permettant de casser le cycle des ravageurs, d'améliorer la qualité des sols et d'apporter de la matière organique.
- Sébastien Patel pense produire 50% plus de fruits et légumes sous la serre en s'affranchissant des aléas climatiques et en maîtrisant le climat.
- Les relations commerciales de l'exploitation seront grandement améliorées par la maîtrise des volumes produits et des calendriers de production sous la serre. Les livraisons pourront être respectés et l'exploitation pourra s'engager sur des volumes.
- Les premiers retours d'expérience présentent une réussite pour le maraîchage de saison.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

3. Projet agricole et services agronomiques

- Grâce à la présence des panneaux solaires, il n'y aura pas besoin de blanchir la toiture de la serre.
- Les sols légers à dominance sableuse de la parcelle sont parfaitement adaptés aux cultures maraîchères.
- La protection contre les aléas est également assurée et le système de ventilation mis en place permettra de gérer le taux d'hygrométrie et ainsi d'éviter la plupart des maladies et ravageurs.
- Contrairement à des serres tunnels, les serres SERRILUX photovoltaïques Urbasolar présentent une excellente ventilation et un grand volume d'air sous la serre (7 m au faitage). Les panneaux photovoltaïques limitent le rayonnement solaire et donc les brûlures foliaires et la température en période estivale.
- Un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme compétent).
- La maîtrise du climat via l'ordinateur de pilotage du système d'ouvrants de la serre permettra de s'affranchir des aléas climatiques et des stress hydriques, et de gérer au mieux les maladies.
- La conception de la serre, en conformité avec le dernier cahier des charges de la CRE présente toutes les garanties d'une serre de qualité, conçue, financée et construite par URBASOLAR.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

4. Irrigation des cultures

- **Sous la serre, le système d'irrigation** sera en goutte à goutte pour les melons/pastèques/courgettes et en aspersion pour les carottes/radis/salades. Le goutte à goutte est le système d'irrigation le plus économe en eau. Ainsi, les cultures de cucurbitacées seront moins consommatrices en eau qu'actuellement irriguées en aspersion en plein champ.
- **Le réseau d'irrigation du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)** approvisionne l'exploitation d'avril à octobre. Sébastien Patel mettra en place des filtres à sable car l'eau de l'Isère est fortement chargée en particules. D'octobre à avril, l'approvisionnement en eau sous la serre sera assuré via un forage local. L'exploitation de Sébastien Patel possède un droit de pompage de 18 400 m³/an dans ce forage dont 16 000 en été. Environ 3000 m³ ont été pompés en 2025. A noter : 100% des eaux pluviales qui tombent sur la serre seront infiltrées vers la nappe via le bassin d'infiltration.
- Connaître les volumes nécessaires à l'irrigation des cultures doit prendre en compte différents paramètres qui peuvent être considérés grâce à l'évapotranspiration :
 - **Evapotranspiration de référence** qui dépend des conditions climatiques de la parcelle (température, rayonnement solaire, vent et humidité relative),
 - **Evapotranspiration propre à la culture**, qui dépend d'un coefficient culturel qui varie selon le développement végétatif de la culture,
 - **Evapotranspiration réelle** qui dépend de la réserve en eau du sol et donc du type de sol (texture, pierrosité, profondeur, distance de la nappe...).
- En l'absence de données approfondies concernant la réduction de l'évapotranspiration de référence sous serre photovoltaïque, nous considérerons une réduction de 20% par rapport à des cultures en plein champ* (gestion de la température et de l'humidité, réduction du vent et du rayonnement solaire).

* Estimation conservatrice habituellement considérée pour des cultures sous abri, sources :

• *Irrigation of Greenhouse Crops* - Georgios N. et al. 2019

• *Reference evapotranspiration estimation inside greenhouses* – Fernandes C. et al. 2003



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

4. Irrigation des cultures

- ✓ ETo calculé à partir des données météo de la station Lyon-Bron (météo France)
- ✓ Coefficient cultural (Kc) :
 - Courgette : 0,75 à 1,05
 - Melon : 0,70 à 1,05
 - Pastèque : 0,70 à 1,00
 - Carotte : 0,70
 - Radis : 0,60
 - Salade : 0,80
- ✓ Efficacité goutte à goutte : 90%
- ✓ Efficacité aspersion : 70%

Month	ET0_sous_serre_mm	Rotation1_cucurbitacées_mm	Rotation2_RacinesFeuilles_mm
Jan	13,5	0	14
Feb	22,9	0	0
Mar	51,1	34	0
Apr	79,7	71	0
May	105	122	0
Jun	131,1	153	0
Jul	138,7	162	0
Aug	114,2	114	0
Sep	72,7	73	42
Oct	38,9	0	33
Nov	16,2	0	20
Dec	11,6	0	14

- Le besoin en Irrigation serait donc de **852 mm/ha/an** pour les 2 rotations de cultures. En comparaison, les mêmes cultures en plein champ auraient des besoins en eau de **1219 mm/ha/an** (évapotranspiration +20% et système d'aspersion cucurbitacées +20%).
- En considérant des pluies utiles de 400 mm/an, l'augmentation du volume nécessaire serait de : $852 - 1219 + 400 = 33 \text{ mm/ha/an}$.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

6. Éléments techniques de la serre

Une serre aux multiples services

- **La SERRILUX** est une serre de type Venlo adaptée pour assurer la luminosité, la ventilation et le volume d'air nécessaire à la production d'un grand nombre de cultures. Elle possède une toiture asymétrique avec un taux de remplissage des panneaux photovoltaïques inférieur à 50 %. Une bande de verre diffusant à haute transmission lumineuse a été intégrée sur la partie basse du pan sud, améliorant grandement la luminosité dans la serre.
- **L'aération** se fera via des ouvrants continus ou discontinus de type push/pull avec une ouverture vers le haut sur les pans nord de la toiture. Ces ouvrants seront motorisés et pilotés par un gestionnaire d'ouvrants. La hauteur de la serre participe à la bonne ventilation.
- **Un gestionnaire de régulation** climatique est intégré : commande d'une aération simple versant / gestion de la déshumidification / gestion des alarmes.
- **Une station météo** est installée au sein de la serre.
- **Un zonage climatique** sera mis en place afin de pouvoir piloter les ouvrants de manière isolée. Cela permettra de gérer le climat différemment dans chaque zone et donc de cultiver différentes espèces.
- **L'évacuation des eaux pluviales** sera assurée via des chéneaux métalliques. Des descentes en PVC pourront être positionnées dans la serre et en façade.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

7. Prévisionnel économique

Données d'entrée pour une production sous serre

- Courgettes : rendement 24 T/ha
prix de vente : 1 €/kg
Charges totales : 14 800 €/ha
- Melon : rendement 20 T/ha
prix de vente : 1,8 €/kg
Charges totales : 19 290€/ha
- Pastèque : rendement 40 T/ha
prix de vente : 0,7 €/kg
Charges totales : 17 500€/ha
- Salade : rendement : 120 000 pieds/ha
prix de vente : 0,35 €/pièce
Charges totales : 14 200 €/ha
- Carotte : rendement : 22 T/ha
prix de vente : 0,8 €/kg
Charges totales : 9330 €/ha
- Radis : rendement 12 bottes/m²
prix de vente : 0,45 €/botte
Charges totales : 0,4 €/botte

Plantations sur 45 000 m² répartis en 3 zones de cultures avec 3 rotations :

Printemps : Courgette – Melon – Pastèque

Automne/Hiver : Salade – Radis – Carotte

Année N+1 : Couverts végétaux (Sorgho fourrager)

	Chiffre d'affaires	Charges totales	Marge brute
Melon	54 000 €	28 935 €	25 065 €
Pastèque	42 000 €	26 250 €	15 750 €
Courgette	36 000 €	22 200 €	13 800 €
Salade	42 000 €	21 300 €	20 700 €
Carotte	26 400 €	13 995 €	12 405 €
Radis	81 000 €	72 000 €	9 000 €
Couverts végétaux	0 €	2025 €	- 2025 €
Total	281 400 €	186 705 €	94 695 €

A noter :

Non pris en compte ici, la culture sous serre permettra de s'affranchir de certains plastiques nécessaires en plein champ comme :

- Le P17 installé pour les salades et pour le radis : cout (matériel + main d'œuvre) : 1600 €/ha
- Les petits tunnels pour le melon et la pastèque : cout (matériel + main d'œuvre) : 1300 €/ha

II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

8. Impacts fonciers et paysagers

- Impacts fonciers

Il s'agit d'une parcelle en propriété et actuellement cultivée en grandes cultures.

La parcelle a été sélectionnée en raison de sa proximité à l'exploitation. Cela permettra de faciliter la logistique et le travail quotidien.

La serre n'artificialise pas le sol, en cela sa construction reste bien moins impactante qu'un bâtiment. Elle viendra remplacer en partie les serres tunnels déjà en place. La destination du foncier reste agricole avec une production maraîchère.

La parcelle projet se situe en milieu rural et correspond à une parcelle agricole. Elle n'occasionnera aucun impact sur le foncier environnant.



- Impacts paysagers

La parcelle du projet est entourée par des parcelles agricoles. Elle s'insère dans un environnement agricole.

Au sud et à l'est, la route de Romans – D52 passe à environ 200 m.

Au nord, se situe la route de Mours – D608 à un peu plus de 100m.

Une habitation se situe au sud-ouest des parcelles.

Il s'agit d'un paysage ouvert et rural. L'environnement agricole justifie la construction d'une serre sur ces parcelles. Un volet paysager avec des plantations accompagnera les serres afin de garantir une bonne insertion dans le paysage.



III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

1. Acteurs économiques et production électrique

- Deux acteurs économiques participent au bon fonctionnement du projet

L'exploitation de Sébastien Patel jouit d'un environnement climatique parfaitement adapté aux productions agricoles envisagées grâce à une serre performante, sans avoir à assumer la charge financière de la construction

Urbasolar produit une électricité écocitoyenne et permet l'assise économique de la construction de serres photovoltaïques agricoles



Figure 19. Photos de la Serre Serrilux

Chiffres clés (données estimatives) :

La production moyenne annuelle projetée serait de près de 8644 MWh pour la serre pour une puissance de 5,6 MWc. Cela représente la consommation annuelle de 1847 foyers soit 4000 habitants. L'installation permettrait d'éviter l'émission d'environ 139 T/an de CO₂ dans l'atmosphère.

III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

2. Retour d'expérience sous serre photovoltaïque

Aujourd'hui, Urbasolar s'affirme comme un leader sur le marché des serres photovoltaïques. Depuis 2015, l'entreprise a construit et exploite environ 50 ha de différents types de serres qui ont évolué au fil du temps pour aboutir à la SERRILUX, une serre innovante conçue pour intégrer les panneaux solaires en toiture tout en gardant une efficacité agricole optimale (luminosité, ventilation, volume d'air et maîtrise du climat).

Une diversité importante de cultures est aujourd'hui cultivée sous serres photovoltaïques. Les rendements varient selon la localisation, les pratiques culturales et les producteurs. Mais néanmoins, de nombreux retours d'expérience témoignent de la réussite ces projets agricoles et de la satisfaction des producteurs.

Plusieurs vidéos des serres et des productions témoignent de la réussite des projets agricoles :

- <https://youtu.be/AT0glt1qTmk>
- <https://youtu.be/3fqoZvj2RE8>
- <https://youtu.be/61st8JdSEYA>

Ci-contre : exemples de projets de culture sous serres photovoltaïques (de gauche à droite et de bas en haut) : fraises / Framboises / Avocat / Asperges / Kiwi / Tomates / Mâche / Courgettes



III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

3. Partenaires et suivi agronomique

Les partenaires d'Urbasolar



Suivi agronomique

- Respect du cahier des charges de la CRE avec un suivi cultural prévu sur 20 ans.
- L'organisme de suivi apportera conseils et diagnostics pour la conduite des cultures. Il s'assurera de la présence d'une activité agricole principale et significative.
- Ce suivi s'intéressera aux rendements et à la qualité des productions.
- Une analyse de la réussite technique et économique du projet sera réalisée.
- Un suivi par Urbasolar sera également réalisé en parallèle afin de s'assurer du fonctionnement des équipements de suivi.

→ Ce suivi assurera une réussite agricole du projet



III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

4. Montage opérationnel et réversibilité



Urbasolar développe, finance, construit et exploite la serre photovoltaïque.

La revente de l'électricité permet d'amortir l'investissement lié au projet.

Urbasolar loue le terrain via un bail à construction de 30 ans.

A la fin du bail, Urbasolar s'engage, sur demande du propriétaire, à démonter la centrale photovoltaïque.

Lors de l'achat des panneaux solaires, une éco-participation est payée par Urbasolar qui permet de financer le recyclage des panneaux solaires en fin de vie.

Un loyer symbolique sera versé au propriétaire afin d'établir le bail à construction. Celui-ci ne sera pas supérieur aux moyennes de fermage locales, garantissant une activité principale agricole.

Bail à construction de 30 ans
Bailleur = Sébastien Patel
Preneur = Urbasolar

Prêt à usage de la serre
Prêteur = Urbasolar
Exploitant = Sébastien Patel

Sébastien Patel

Sébastien Patel reste propriétaire du terrain.

La parcelle lui est remise à disposition via un prêt à usage de 30 ans qui lui permet d'exploiter la serre.

L'exploitation agricole pourra piloter la serre à partir de l'ordinateur de gestion climatique. Les ouvrants pourront être automatisés selon les consignes définies par l'exploitation agricole.

Une formation d'utilisation de la serre sera dispensée aux exploitants agricoles lors de la mise à disposition.

L'exploitation agricole sera accompagnée par un organisme professionnel dans le cadre du suivi agronomique prévu.

Conclusion

- En conclusion, l'exploitation agricole de Sébastien Patel doit faire face à des problématiques liées aux aléas climatiques. Le maraîchage en plein champ devient un véritable défi et il est de plus en plus difficile de pouvoir établir un calendrier cultural et de prévoir les volumes produits.
- Il s'agit d'une exploitation soucieuse de produire des fruits et légumes de qualité en agriculture biologique. Dans un contexte très difficile du Bio, il est primordial de soutenir les exploitations sous le sigle AB tant dans leur production et que dans leur commercialisation.
- Ce projet de serre photovoltaïque permettra de protéger les cultures et de s'affranchir des aléas climatiques. Au delà du confort de travail apporté, l'exploitation de Sébastien Patel pourra s'engager auprès de ses partenaires commerciaux sur des volumes de production.
- Le projet présente une réelle valeur ajoutée économique pour le territoire de Génissieux en participant au maintien et au développement de la filière fruits et légumes biologiques à la fois en termes d'emplois et de productions.



ANNEXE 1 : Attestation MSA



MSA
sécurité
famille
retraite
services

VALENCE, le 21/05/2024

Attestation d'affiliation société
n° 26_DDA_20240521_627



Code de sécurité :
24266E76405C595
Pour contrôler cette attestation
consultez visuellement :
<http://verification-affiliations.msa.fr>

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues
peuvent être contrôlés :
- en ligne sur notre site ardecchedromeloire.msa.fr
- lorsque services en ligne : vérification d'affiliations
- en contactant la MSA ARDECHE DROME LOIRE ou son représentant
Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

M PATEL SEBASTIEN
QUAR LA MALADIERE
26750 PARNANS

La MSA ARDECHE DROME LOIRE certifie que l'entreprise
PATEL SEBASTIEN
QUAR LA MALADIERE
26750 PARNANS

512258021
est affiliée auprès de notre organisme depuis le 15/04/2009.
Elle est constituée de :

Nom Prénom Matricule	Date d'affiliation	Qualité
PATEL SEBASTIEN 1850126281068	01/01/2010	chef d'exploitation à titre principal

A la date du 21/05/2024
- la superficie mise en valeur par l'entreprise est de 94,1807 ha dont 19,0967 ha en cultures
spécialisées.
- l'activité NAF 0111z (culture cerealeslegumineuses) est exercée à titre principal.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme
dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.

MSA ARDECHE DROME LOIRE
29 RUE FREDERIC CHOPIN 26025 VALENCE CEDEX 9
04.75.75.68.61 - ardecchedromeloire.msa.fr



MSA
sécurité
famille
retraite
services

VALENCE, le 21/05/2024

Attestation d'affiliation société
n° 26_DDA_20240521_627

Le Directeur

MSA ARDECHE DROME LOIRE
29 RUE FREDERIC CHOPIN 26025 VALENCE CEDEX 9
04.75.75.68.61 - ardecchedromeloire.msa.fr

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A JOINDRE A TOUTE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE AGRICOLE DEPOSE DANS LE
CADRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

Rappel des principes généraux

Les **zones agricoles sont par nature inconstructibles**. Toute construction y est interdite, sauf par dérogation en cas « de constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole ». **Ainsi être agriculteur ne donne pas automatiquement droit à construire en zone agricole.**

La présente fiche de renseignements a pour objet de renseigner sur la **réalité de l'exploitation agricole et sur sa consistance**, à exposer le projet de l'exploitation justifiant la demande de permis de construire et à démontrer que les constructions projetées sont strictement **liées et nécessaires** à l'exploitation agricole.

Il importe par conséquent au demandeur de **remplir soigneusement et complètement cette fiche, laquelle sera annexée au dossier de permis de construire déposé en mairie.**

ATTENTION

Tout dossier de demande de permis de construire déposée en zone agricole dans lequel ne figure pas la présente fiche de renseignements ne permettra pas aux services en charge de l'instruction de disposer d'éléments suffisants pour apprécier le lien et la nécessité pour l'exploitation agricole.

Toute fiche insuffisamment renseignée, et notamment qui n'établit pas le détail des bâtiments existants de l'exploitation ni expose suffisamment le projet agricole sera retournée au demandeur.

La fiche, dûment datée et signée, est à soumettre au visa du maire.

1 - DEMANDEUR

Nom et prénom pour les personnes physiques :

Date de naissance : / ____ / ____ / ____ /

Raison sociale pour les personnes morales

SEBASTIEN PATEL

Pour les sociétés (GAEC, SCEA, EARL, etc...), nom et prénom du représentant légal ou mandaté pour déposer la demande de permis :

Adresse : **LA MALADIERE**

Commune : **PARNANS/GENISSIEUX**

Code postal : **26750**

Adresse du siège d'exploitation (si différente) :

Téléphone : Fixe / ____ / ____ / ____ / ____ Mobile : **06 87 48 30 24**

Adresse e-mail : **/ patelseb@gmail.com /**

Profession principale : **Exploitant Agricole**

Profession secondaire :

Affiliation à la MSA : OUI ☒ NON ☐

Si oui à quel titre : Principal ☒ Secondaire ☐ Cotisant solidaire ☐

N°MSA : **512258021** /

Date d'installation en qualité d'agriculteur : **01/01/2010** /

Si vous avez un numéro **PACAGE**, veuillez l'indiquer : **26_DDA_20240521_627** /

Aides à l'installation (DJA et /ou autres....) : Oui / Non

Autres aides (PVE, PPE....) : Oui / Non

Lesquelles :

Statut juridique de l'exploitation

Individuel GAEC
EARL SCEA
Autre forme sociétaire (préciser) : **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL**

Chef d'exploitation : Nom : **PATEL** Prénom : **SEBASTIEN**

Associés Nom : Prénom :

Capacités professionnelles du demandeur

Diplôme(s) :

Expérience professionnelle (durée) : **15 ans**

Autorisation d'exploiter : OUI / NON date de délivrance : / ____ / ____ /

Demande de permis de construire ou autorisation (s) antérieure (s) déposée (s) au nom des associés ou de la structure exploitante (au cours des dix années précédant la demande)		
Date :	Date :	Date :
Nature :	Nature :	Nature :
PC n°:	PC n°:	PC n°:
Décision : ☐ favorable	Décision : ☐ favorable	Décision : ☐ favorable
☐ défavorable	☐ défavorable	☐ défavorable
☐ sans suite	☐ sans suite	☐ sans suite
Signataire de la décision	Signataire de la décision	Signataire de la décision

2 - L'EXPLOITATION AGRICOLE

Caractéristiques techniques de l'exploitation

Superficie totale : / _____ / SAU : /100 HA/

Répartition des surfaces par communes d'implantation :

- Génissieux
- Pamans
- Mours Sainte-Eusèbe
- Chatillon St Jean
- Geyssans
- Romans
- Triors

Faire valoir :

Propriétaire exploitant / 35/ ha Fermier /65 ha Métayer / _____ / ha

Autres contrats de location ou de mise à disposition / _____ / ha

Productions végétales

Désignation	Superficie	Commentaires (AOC, produits bio, etc...)
Maraichage	50 ha	
dont sous abri	(9000 m²)	
Grandes cultures (préciser)	50 ha	
Arboriculture		
Viticulture (cuve et table)		
Autres (préciser)		

Productions animales NON CONCERNE

Type d'élevage	Effectif adulte	Renouvellement	Engraissement
Ovin Viande Lait			
Caprin			
Bovin Viande Lait			
Porcin – naisseur - engraisseur			
Equin			
Volaille Chair Ponte Reproducteur			
Autres (à préciser)			

Personnel de l'exploitation

Statut	Permanent (nombre)	Occasionnel (nombre)
Exploitant (et co-exploitants)	1	
Associés non exploitants		
Aide familiale, depuis quand ?		
Salarié	4	20

Constructions existantes, en propriété, en location ou en prêt gratuit, utilisées par l'exploitation agricole (à remplir obligatoirement et de façon exhaustive)

Fonction (logement de l'exploitant, hangar, bâtiment spécialisé, serres, gîtes, etc...)	Superficie	Commune d'implantation et référence cadastrale du terrain	Propriétaire de la construction et /ou type de contrat (location, occupation à titre gratuit, etc...)	Année de construction
Hangar/Stockage/bureau	3500 m²	Mours Ste Eusèbe	PATEL	Achat en 2018
Serres Multichappelles	2000 m²	Pamans	PATEL	2018

⇒ Ce descriptif sera impérativement accompagné d'un plan de situation (voir pièces à joindre à la demande) comportant l'implantation précise de tous les bâtiments existants, ainsi que l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande. Ce plan comportera, en outre, l'indication de la nature de chacun des bâtiments identifiés (logement, hangar, etc...) et les distances entre bâtiments.

Existence d'un cahier des charges SAFER sur la ou les parcelles où est implanté le projet (si oui, date) :

3 - LE PROJET AGRICOLE

Commune d'implantation du projet (adresse de la construction) : GENISSIEUX

Nature du projet : Construction de deux serres agricoles photovoltaïques - [VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

Quelles sont les perspectives d'évolution de l'exploitation en lien avec le projet ?

–SAU :

–Productions : Diversifications / Protection face aux aléas climatiques

–Main d'oeuvre : Maintien et Augmentation - Amélioration des conditions de travail (Travail sous serre)

–Autres :

S'il s'agit d'un changement de destination d'un bâtiment existant

- date de construction du bâtiment : / /
- utilisation actuelle :
- nouvelle destination projetée :
- motifs (économiques, ...) du changement :

S'il s'agit d'un bâtiment technique lié à l'exploitation

- destination du bâtiment et surface (hangar, bâtiment d'élevage,...) :

[VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

- distance géographique du projet par rapport au bâtiment le plus proche de l'exploitation :

[VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

S'il s'agit d'un logement, pourquoi avez-vous besoin de le construire ?

Distance géographique du logement actuel par rapport aux principaux bâtiments d'exploitation :

Construction liée à une activité agri-touristique

- nature du projet :
- objectifs :

NON CONCERNE

Préciser s'il existe une étude soutenant le projet, label, démarche d'adhésion à un réseau...

Le présent projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire : OUI / NON

si oui, n°de PC de l'ancien dossier : /

Quel pourcentage de revenu attendez-vous de cette activité par rapport au revenu total de l'exploitation ?

Justification du lien et de la nécessité du projet pour le fonctionnement de l'exploitation

(rubriques à remplir obligatoirement et de façon la plus explicite possible)

1) détailler le projet agricole justifiant le ou les bâtiments projetés

(besoins nouveaux, changement de situation, modernisation, diversification agricole, etc...)

[VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

2) description de la ou des constructions projetées

(préciser en quoi elle(s) répond(ent) bien au projet)

[VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

3) Justifier de la nécessité de la localisation du projet pour le fonctionnement de l'exploitation agricole

[VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

(Note : Dans le cas où l'espace prédéterminé serait insuffisant pour l'une ou l'autre de ces rubriques, annexer une page papier libre).

**4 - PIECES A PRODUIRE EN ACCOMPAGNEMENT DE LA PRESENTE FICHE
si elles ne sont pas déjà fournies dans le dossier de demande de permis :**

☐ Attestation d'affiliation délivrée par la caisse de mutualité sociale

☐ [VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

☐ Relevés parcellaires d'exploitation MSA

☐ [VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

☐ Plan général de situation de la parcelle d'implantation du projet par rapport à tous les bâtiments de l'exploitation et aux parcelles cultivées ; situer obligatoirement sur le plan les principaux bâtiments d'exploitation par rapport au projet

☐ [VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

☐ Plan spécifique avec l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande, ainsi que l'implantation précise de tous les autres bâtiments existants, avec toutes les indications utiles sur la nature exacte de ces bâtiments et leur affectation (logement, hangar, etc...)

☐ [VOIR NOTICE AGRICOLE](#)

☐ Pour le logement des salariés, attestation (s) d'emploi de salariés au cours des dernières années (antériorité de 5 ans pour les saisonniers, contrat en CDI pour les permanents)

☐ Autre (toute autre pièce pouvant appuyer le projet) :

Nombre total de pièces jointes : / _____ /

5 - DECLARATION SUR L'HONNEUR	6 - VISA DU MAIRE, OBSERVATION EVENTUELLE (cadre réservé à la mairie)
Je soussigné, auteur de la demande de PC, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente fiche	Date de dépôt : / ____ / ____ / ____ /
Date /16/02/2026/ /	Observations :
Signature	
Sébastien PATEL	

ANNEXE

Notice sécurité SDIS

Montpellier, le 05/09/2024

Projet de serres agricoles photovoltaïques

Sébastien PATEL

Objet : Notice récapitulative des dispositions du projet de serres agricoles photovoltaïques en matière de sécurité incendie.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir considérer par la présente la notice de présentation du projet de serres agricoles photovoltaïques de l'exploitation agricole et situé à Génissieux

Ce document récapitule les dispositions générales du projet prises pour satisfaire à la prévention en matière de sécurité incendie et les mesures prévues pour favoriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers en cas de sinistre.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments et espérons qu'ils vous permettront de donner un avis favorable à notre sollicitation.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tous les compléments que vous jugerez utiles.

Cordiales salutations.

1 - Description sommaire du bâtiment et du projet

Nature du projet :

Le projet consiste en la construction de deux serres agricoles photovoltaïques destinées à la production maraichères.

Dans cet objectif, le choix a été fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques et du verre diffusant sur les pans de la toiture sud de ces serres, permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois des fruits, mais aussi de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable.

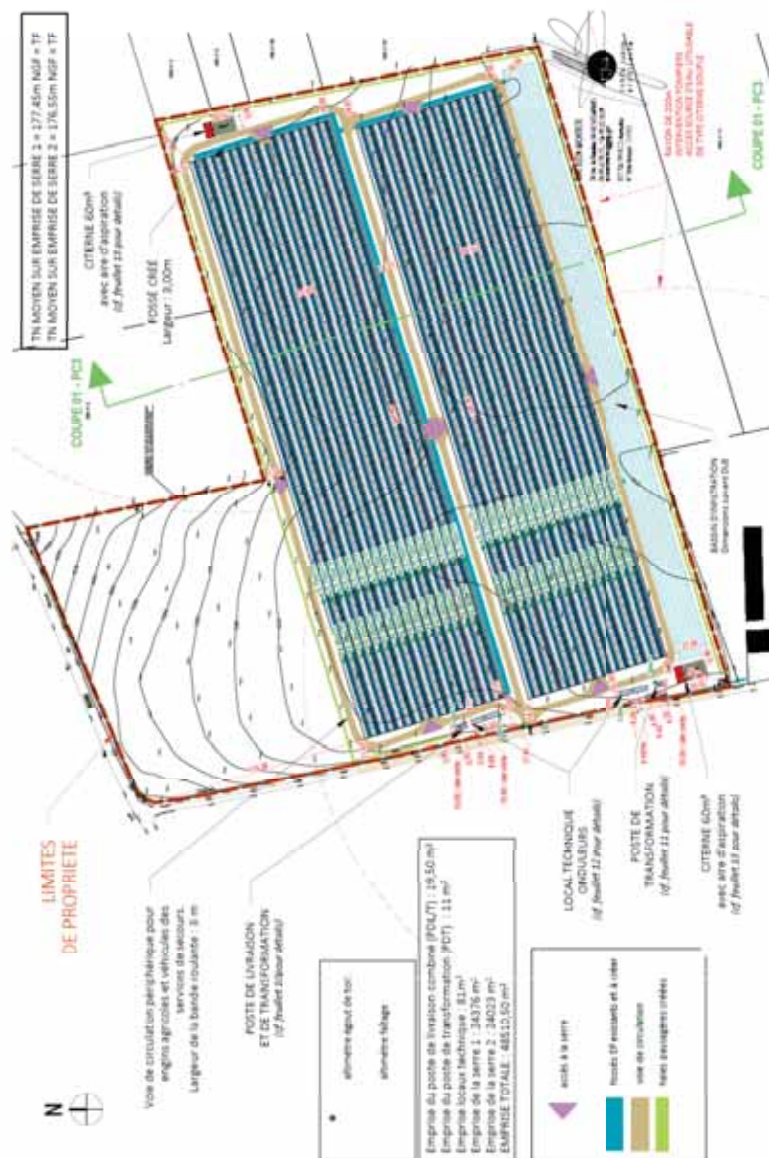
Le projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable de l'exploitation agricole, avec le souhait de disposer d'un outil de production agricole performant et répondant à des critères efficaces de production agricole à haut rendements dans le cadre d'un itinéraire technique respectueux de la biodiversité.

URBASOLAR propose de prendre en charge la conception, la réalisation, l'exploitation et le financement de ce projet tel que décrit ci-dessous.

Il est prévu 1 poste de livraison, 1 poste de transformation et 2 locaux techniques onduleurs qui sont situés à l'Est de la serre. Ces postes seront peints ou habillés pour une intégration parfaite.

La largeur de passage des voiries périphériques sera de 3 m.

La production électrique sera intégralement injectée sur le réseau de distribution.



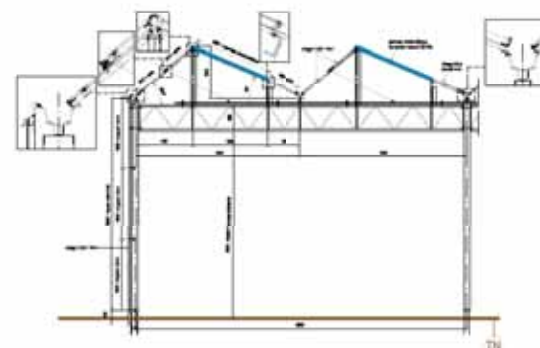
Plan d'implantation

2 - Présentation de la serre agricole photovoltaïque

- L'ossature des serres sera en acier galvanisé.
- La partie haute des pans sud de la toiture des serres sera composée de panneaux photovoltaïques et d'une partie basse composée de verre diffusant à haute transmission lumineuse.
- La toiture nord permettra l'implantation d'ouvrants motorisés en système «continu» avec une ouverture vers le haut, permettant l'aération et la ventilation à l'intérieur des serres
- Les façades, dites cathédrales, seront composées de verre

Quatre portes seront prévues – Une sur chaque façade

Schéma de principe et photo à titre indicatif :



Les principaux éléments de la centrale photovoltaïque sont les suivants :

- panneaux photovoltaïques intégrés aux pans sud de la serre
- onduleurs convertissant le courant continu en courant alternatif, dans un local technique grillagé
- descentes de câbles AC protégées mécaniquement (capotage),
- postes maçonnés de transformation BT/HTA avec coupures d'urgence
- injection de la production sur le réseau public,
- équipements inaccessibles à toutes personnes non habilitées,

❖ Dispositions générales de serre agricole équipée de panneaux photovoltaïques

Descriptif de l'installation agricole et photovoltaïque		Remarque :
Date d'installation prévisible	Courant 2027	-
Emprise de la serre	Environ 5ha ha	
Emplacement des panneaux	Pans sud des chapelles de la serre	Sur les pans sud des chapelles de la serre
Type onduleur	Onduleurs string	
Position des onduleurs	Dans un local grillagé, à l'ouest la serre	Equipé d'extincteurs
Nb de postes de transformation	1 Unité	Equipé d'extincteurs
Emplacement coupures d'urgence	- En façade du poste de transformation	- Arrêts d'urgence accessibles au service de secours - Coupent le courant et la tension des onduleurs au PDT.
Présence de panneaux à côté de moyens de secours	Néant	
Circulation	Voiries périphériques de 3 m	permet un accès à chaque façade de la serre et à chaque porte.
Accès	1 accès disponible : Voierie de 3m	Accès dimensionné pour permettre la l'accessibilité et la circulation des enjeux de secours.
DECI	2 citernes souples 120 m3	Respectant le RDDECI 26
Points spécifiques	Signalisation sur chemin de câble et coffrets électriques	Conformément au guide UTE C15-712-1

Le dimensionnement mécanique de l'ensemble est réalisé selon les règles européennes Eurocode 3 (Calcul des structures en acier) ainsi que le DTU 32. Il répond également à la réglementation relative à la prévention du risque sismique et respecte l'Eurocode 8 (Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes).

L'ensemble des travaux de câblage est réalisé conformément aux exigences des règles de l'art et des standards en vigueur, et notamment :

- Les guides UTE C32-502 et UTE C15-105
- Les normes NF C14-100, NF C 15-100 et NF C13-200
- Le guide photovoltaïque UTE C15-712-1

❖ Dispositifs de coupure et de protection

Un ensemble d'arrêts d'urgence est prévu sur l'installation. Il est composé d'arrêts d'urgence type "coup-de-poing" accessibles et localisés en accord avec les services de secours. La commutation du dispositif de coupure d'urgence permet de couper le courant et la tension des liaisons allant des onduleurs aux postes de Transformation.

Les onduleurs seront placés dans un local technique grillagé. **Les longueurs de câbles en courant continu seront réduites au strict minimum.**

Les arrêts d'urgence sont localisés en façade du poste de transformation.



❖ Signalétique et informations des services de secours

A toutes les phases du projet (développement, conception, permis, chantier...), des échanges réguliers seront menés entre URBASOLAR et les services de secours (SDIS et services locaux), afin que le générateur photovoltaïque soit parfaitement conforme et adapté du point de vue de la sécurité incendie et de la réalisation du Plan de Prévention des Risques.

Selon ces échanges, des extincteurs (adaptés à l'extinction d'un feu d'origine électrique) sont installés à proximité des locaux techniques.

Lors de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque, en plus du plan de localisation du générateur photovoltaïque et des synoptiques électriques, une notice de procédure de coupure du générateur est remise au SDIS et au personnel chargé de l'exploitation du site concerné permettant leur intervention en sécurité.

Par ailleurs, une signalétique conforme au Guide UTE 15 172-1 est employée pour l'ensemble de l'installation, comme l'illustre l'exemple ci-dessous :



❖ Règlements de sécurité :

Nous vous confirmons que le projet respecte les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (Code de la construction et de l'habitation, règles normatives électriques...)

D'autre part, le projet a été conçu suivant les préceptes du guide UTE C15-712-1 et du guide pratique "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau" réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

3 - PRESCRIPTIONS MISES EN ŒUVRE

MOYENS DE SECOURS :

Prescription	1°) Réaliser la voie périphérique du bâtiment conforme aux dispositions suivantes (article R.4216-2 du code du travail): - Largeur: 3 m minimum, bandes de stationnement exclues, - Surcharge de 160 KN, - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une sur largeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m), - Hauteur libre de 3,50 m au minimum, - Pente: 15 % (art R 111-4 du code de l'urbanisme)..
Réponse	L'exploitant agricole et son partenaire URBASOLAR s'engage à ce que les voies d'accès, de desserte et voies périphériques présente les caractéristiques exigées : - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues ; - Surcharge de 160 KN ; - Rayon Intérieur minimum de 11 m, avec une sur largeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m) ; - Hauteur libre de 3,50 m au minimum ; Pente : 15% (art R 111-4 du Code de l'Urbanisme).

Prescription	2°) Mettre en place des extincteurs appropriés aux risques à proximité des locaux électriques.
Réponse	URBASOLAR s'engage à mettre en place des extincteurs appropriés à proximité des locaux électriques du projet.

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE :

Prescription	3°) Mettre en place des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée.
Réponse	La mise en œuvre de l'installation tiendra compte de cette prescription URBASOLAR s'engage à réaliser les Installations photovoltaïques en conformité avec les exigences fixées par la note de cadrage préfectorale de mars 2021 pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en VAUCLUSE.

Prescription	4°) Mettre en place le dispositif de coupure générale de l'ensemble de l'installation au niveau du poste de transformation, à l'extérieur de celui-ci. Cet organe de coupure devra être visible et identifié par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge. Le reste de la signalétique devra être conforme aux règles en vigueur.
Réponse	L'arrêt d'urgence sera localisé en façade du poste de transformation. La commutation du dispositif de coupure d'urgence permet de couper le courant et la tension des liaisons allant des onduleurs aux Postes de Transformation. Cet arrêt peut être actionné à distance via nos automates de supervision et de contrôle. Une signalétique conforme aux règles en vigueur sera mise en place Dispositif de coupure d'urgence déporté
Prescription	5°) Mettre en place en plan de l'installation, mentionnant la localisation de la coupure d'urgence, au niveau du poste de livraison.
Réponse	Des panneaux détaillant le protocole d'interventions à destination des pompiers sont disposés sur chaque site pour pouvoir prévenir URBASOLAR en cas de départ de feu pouvant affecter la centrale photovoltaïque. Nos équipes de supervision disponibles 24h/24 et 7jours/7 sont formées et testées régulièrement.

Prescription	6°) Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme, et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Les identifier et les signaler tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tension ». 7°) Apposer les pictogrammes dédiés au risque PPV de façon visible : - A l'extérieur du bâtiment au niveau de l'accès des secours,

	- Sur le plan du bâtiment destiné à faciliter l'intervention des secours, - Aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie PPV, - Sur les câbles DC tous les 5 m. 8°) Enfourer les câbles électriques de restitution au réseau.
Réponse	URBASOLAR s'engage à réaliser les Installations photovoltaïques en conformité avec les exigences fixées par la note de cadrage préfectorale de mars 2021 pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en VAUCLUSE. URBASOLAR certifie également que les installations photovoltaïques à réaliser le seront conformément aux documents spécifiés, à savoir : - Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau (ADEME, SER) - Guide UTE C15-712-1 Les méthodes de dimensionnement de l'ensemble de l'installation photovoltaïque sont entre autres fondées sur le guide UTE C15-712-1. Urbasolar est par ailleurs certifié AQPV par Certisolis, ISO 9001 et ISO 14001.

	11°) Doter le PENA d'une prise et d'une aire d'aspiration conforme au guide départemental de répertoriatio et d'aménagement des PEI du SDIS 84.
Réponse	Au regard des caractéristiques du terrain, de l'absence de réseau sous pression à proximité et afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie nécessaire au projet, il a été privilégié d'implanter deux citernes souples de 120 m3 à proximité de l'accès de la parcelle et des voies périphériques permettant de respecter le volume d'eau minimal de 240 m3 utilisable.
Prescription	11°) Doter le PENA d'une prise et d'une aire d'aspiration conforme au guide départemental de répertoriatio et d'aménagement des PEI du SDIS 84.
Réponse	Les PENA accompagnés d'aires d'aspiration et poteaux d'aspiration seront situés à 20m des serres, le long des voies. URBASOLAR s'engage à ce que celles-ci répondent aux exigences réglementaires et au RDDECI 84 (FICHES TECHNIQUES EN ANNEXE)

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Prescription	10°) Compléter la DECI par le rajout d'un PEI sous pression d'un débit minimum de 60 m3/h. L'implantation des deux PEI devra se faire de part et d'autre de la structure (RDDECI - SDIS 84).
--------------	--